

A background illustration of the Orion constellation, with white lines connecting bright stars against a light grey, star-speckled sky. The constellation is partially overlaid by a large yellow and dark blue triangular graphic on the right side of the page.

# CERCLE ORION

Comprendre le monde  
pour le transformer

---

**PERSECUTION DES OUÏGHOURS :  
COMPRENDRE ET AGIR**

Décembre 2020

---

Paris / Londres / Bruxelles / Luxembourg

# PERSECUTION DES OUÏGHOURS : COMPRENDRE ET AGIR

**« Nous devons toujours prendre parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais la victime. Le silence encourage le persécuteur, jamais le persécuté »**

**Elie Wiesel, discours de réception du prix Nobel de la paix, 1986**

**Rapport rédigé par Hakim Biasoni, Emma Ciccarella et Laura Huchet**

Ce rapport vise à mettre fin à la répression du gouvernement chinois envers les Ouïghours ainsi qu'envers les autres minorités musulmanes vivant au Xinjiang (y compris les Kazakhs, Kirghizs, Tadjiks, Huis).

© Tous droits réservés, Cercle Orion, Paris, 2020.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Synthèse des recommandations.....</b>	<b>5</b>
<b>I.    Recommandations pour les citoyens et la société civile .....</b>	<b>5</b>
<b>II.   Recommandations pour les entreprises .....</b>	<b>5</b>
<b>III.  Recommandations pour la France .....</b>	<b>6</b>
<b>IV.  Recommandations pour l’Europe .....</b>	<b>7</b>
<b>V.   Recommandations pour l’international.....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE I – CONTEXTE.....</b>	<b>10</b>
<b>I.    Comprendre qui sont les Ouïghours, leurs relations avec les autorités chinoises, et les faits reprochés à ces dernières.....</b>	<b>10</b>
<b>II.   Quels sont les faits reprochés à la Chine ? .....</b>	<b>11</b>
A.  Envoi forcé en camp d’internement sur fond d’arrestation arbitraire dans une partie significative des cas 11	
B.  Contrôle drastique des naissances, campagnes de stérilisation, et répression des naissances « illégales » 12	
C.  Surveillance massive par les faux « cousins » chinois et les nouvelles technologies .....	13
D.  Travail forcé.....	14
E.  Attaques contre la culture ouïghoure .....	14
<b>III.  Justifications de l’impératif d’agir .....</b>	<b>14</b>
<b>IV.  Analyse de nos relations économiques avec la Chine : nous avons des capacités d’action ...</b>	<b>15</b>
<b>V.   Qu’ont fait la France et l’UE à ce jour ?.....</b>	<b>16</b>
<b>VI.  Des moyens d’actions contre le fatalisme .....</b>	<b>16</b>
<b>PARTIE II – MOYENS D’ACTION .....</b>	<b>17</b>
<b>I.    Recommandations pour les citoyens et la société civile .....</b>	<b>17</b>
A.  Communiquer auprès de son réseau pour favoriser la prise de conscience, et signer les pétitions-clés en faveur des Ouïghours .....	17
B.  Boycotter les entreprises ayant recours au travail forcé et suivre l’évolution des accusations en cours sur un site dédié.....	17
<b>II.   Recommandations pour les entreprises .....</b>	<b>18</b>
A.  Identifier le recours au travail forcé dans leur chaîne logistique .....	18
B.  Forcer leurs prestataires à faire cesser le recours au travail forcé ou déplacer la partie de la chaîne de valeur concernée dans d’autres pays dans les plus brefs délais .....	19
C.  Créer un moteur de recherche européen ( <i>a minima</i> ), « Fair Suppliers » de pré-validation des prestataires, notamment à destination des jeunes pousses et PME qui n’ont souvent ni le temps ni les moyens de produire des audits sociaux.....	20

<b>III. Recommandations pour la France .....</b>	<b>20</b>
A. Sanctionner les acteurs chinois impliqués dans la répression des Ouïghours .....	21
B. Renforcer la loi française sur le devoir de vigilance .....	23
C. Réduire la dépendance économique de la France vis-à-vis de la Chine .....	25
<b>IV. Recommandations pour l'Europe .....</b>	<b>26</b>
A. Sanctionner les acteurs chinois impliqués dans la répression des Ouïghours .....	26
B. Imposer l'inclusion de clauses relatives aux droits de l'homme dans tous ses accords, même sectoriels, conclus avec la Chine .....	28
C. Adopter une loi sur le devoir de vigilance à l'échelle de l'UE.....	29
D. Réduire la dépendance économique de l'UE vis-à-vis de la Chine .....	31
<b>V. Recommandations pour l'international.....</b>	<b>33</b>
A. Établir une mission d'enquête indépendante en Chine sur les crimes commis au Xinjiang.....	33
B. Enquêter et juger les crimes commis au Xinjiang au sein de la Cour pénale internationale.....	34
C. Initier une demande de procédure consultative auprès de la Cour de justice internationale.....	35
D. Voter la suspension de la Chine au Conseil des droits de l'homme et entamer un nouveau processus de réforme .....	36
E. Ratifier le traité international sur les entreprises et les droits de l'homme .....	38
<b><i>Bibliographie .....</i></b>	<b>41</b>

# Synthèse des recommandations

## I. Recommandations pour les citoyens et la société civile

Le pouvoir des citoyens réside principalement dans notre capacité à nous unir pour faire pression sur un plan politique, mais aussi économique puisque le rôle des entreprises est de répondre à nos « besoins ». Nous, consommateurs, avons donc le pouvoir d'agir sur le recours au travail forcé en vigueur dans certaines chaînes d'approvisionnement d'entreprises.

Suivant cette logique, nous avons identifié les moyens d'action suivants pour les citoyens :

### ⇒ Communiquer auprès de son réseau pour favoriser la prise de conscience

- Parler de ce rapport autour de soi et le partager sur ses réseaux sociaux et autres canaux de communication.

### ⇒ Boycoter les entreprises ayant recours au travail forcé

- En affirmant son boycott sur les réseaux sociaux et autres canaux impactants.
- En arrêtant d'acheter les produits exploitant le travail forcé.
- En consultant le futur site dynamique dédié au suivi du listing des entreprises accusées, et des actions correctrices mises en place par certaines.

## II. Recommandations pour les entreprises

Les entreprises ont un rôle majeur à jouer, puisque le retrait de leur chaîne d'approvisionnement de Chine impacterait directement l'économie chinoise, ce qui mettrait la pression sur les autorités.

Dans un premier temps, l'enjeu est d'identifier le recours au travail forcé dans leur chaîne logistique, avant de déplacer cette dernière dans d'autres pays dans les plus brefs délais, notamment si les prestataires concernés refusent de mettre un terme à ces pratiques.

Suivant cette logique, nous avons identifié les moyens d'action suivants pour les entreprises :

### ⇒ Identifier le recours au travail forcé dans leur chaîne logistique

- En commanditant un audit social si une partie de leur chaîne de valeur se trouve en Chine ; de manière proactive et préventive ou en réponse à des alertes.
- Par la création d'un organisme d'enquête ad hoc indépendant afin d'aider les entreprises à détecter le recours au travail forcé dissimulé.
- En rendant public ledit audit afin de rassurer les consommateurs, et faciliter le travail d'investigation d'organismes luttant contre le travail forcé des Ouïghours.

### ⇒ Forcer leurs prestataires à faire cesser le recours au travail forcé ou déplacer la partie de la chaîne de valeur concernée dans d'autres pays dans les plus brefs délais

- En syndiquant des groupes d'entreprise travaillant avec des mêmes prestataires exploitant les Ouïghours, afin de leur poser un ultimatum : cessation immédiate du recours au travail forcé ou fin de la collaboration.
- En créant une cellule maîtrisant le sujet, composée d'experts en logistique et de juristes, afin de venir en aide aux entreprises tout en assurant le suivi de la bonne exécution du plan de délocalisation.

⇒ **Créer un moteur de recherche européen (a minima), « Fair Suppliers » de pré-validation des prestataires, notamment à destination des jeunes pousses et PME qui n'ont souvent ni le temps ni les moyens de produire des audits sociaux**

- Objectif du moteur de recherche : permettre aux entreprises de vérifier la fiabilité et l'intégrité de leurs prestataires en Chine quant à la non-exploitation des Ouïghours, et au respect des droits de l'homme en général.
- Fonctionnement du moteur de recherche : sortir des recommandations (prestataire fiable, prestataire en violation des droits de l'homme, prestataire non-audité à date, prestataire en cours d'audit, etc.) sur la base des rapports publiés qui viendront nourrir la base de données.

### **III. Recommandations pour la France**

La France doit montrer qu'elle est à la hauteur de ses valeurs et alignée avec ses principes humanistes. Au-delà des condamnations verbales du gouvernement chinois, des mesures concrètes doivent être prises et s'inscrire dans une stratégie plus globale, en coordination avec d'autres pays pour un impact plus important. Une position ferme renforcera sa crédibilité auprès de la Chine.

Suivant cette logique, nous avons identifié les moyens d'action suivants pour la France :

⇒ **Sanctionner les acteurs chinois impliqués dans la répression des Ouïghours**

→ **Adopter une « loi Magnitsky » et l'appliquer immédiatement**

- Adopter une loi Magnitsky : interdiction de visas et gel des avoirs financiers de toute personne responsable de violations des droits de l'homme.
- Imposer des sanctions envers les dirigeants chinois et autres entités impliquées dans la répression des Ouïghours dès son adoption.

→ **Introduire une loi spécifique sur la politique des droits de l'homme Ouïghour et sur la prévention du travail forcé Ouïghour, qui prenne en compte les points suivants :**

- Documenter les violations des droits humains perpétrées par la Chine envers les Ouïghours et autres minorités musulmanes.
- Appliquer la loi Magnitsky en sanctionnant tout acteur étatique ou non-étatique impliqué dans la répression des Ouïghours.
- Introduire des sanctions économiques fermes. En outre :
  - Interdire l'importation de biens produits via le système carcéral chinois, ayant profité du travail forcé Ouïghour.

- Interdire la vente de biens et de services aux entités liées à la machine de répression en Chine. En particulier, interdire aux entreprises françaises de vendre des produits qui peuvent être utilisés par la Chine pour surveiller la population.
- Obliger toute entreprise nationale dont une partie de la chaîne de production se trouve en Chine de prouver qu'elle ne profite pas du travail forcé, et dans le cas inverse, de mettre un terme à toute activité qui y serait liée.
- Protéger les ressortissants Ouïghours sur le sol français de toute intimidation ou harcèlement de la part du gouvernement chinois.

⇒ **Renforcer la loi française sur le devoir de vigilance.** Pour cela, la France doit :

- Élargir la loi de manière à ce qu'elle couvre davantage d'entreprises françaises.
- S'engager à faciliter le dialogue souvent tumultueux entre les ONG, la société civile et les entreprises.
- S'engager à assurer une continuité entre l'adoption de la loi et sa capacité coercitive ;
- Préciser les différents régimes de sanctions afin de les rendre plus intelligibles aux entreprises.
- S'engager à soutenir activement l'expansion du devoir de vigilance sur la scène internationale.

⇒ **Réduire la dépendance économique de la France vis-à-vis de la Chine**

- Encourager un marché national à se développer, notamment à travers la promotion de l'économie circulaire.

## IV. Recommandations pour l'Europe

De même que la France, l'UE doit défendre ses principes démocratiques et les droits de l'homme pour asseoir sa crédibilité et sa légitimité. Elle doit affirmer sa puissance politique et géopolitique, ce qui passera par sa capacité ou non à définir une politique extérieure commune. Sa puissance économique lui offre les moyens d'actions pour faire pression sur la Chine, qui est dépendante de son marché.

Suivant cette logique, nous avons identifié les moyens d'action suivants pour l'Europe :

⇒ **Sanctionner les acteurs chinois impliqués dans la répression des Ouïghours**

→ **Adopter une loi Magnitsky européenne et l'appliquer immédiatement**

- Adopter une loi Magnitsky européenne : interdiction de visas et gel des avoirs financiers de toute personne responsable de violations des droits de l'homme.
- Passer du vote à l'unanimité au vote à la majorité qualifiée pour une action plus efficace en matière de droits de l'homme.
- Imposer des sanctions envers les dirigeants chinois et autres entités impliquées dans la répression des Ouïghours dès son adoption.

→ **Appliquer immédiatement des sanctions économiques**

- Interdire l'importation de biens produits via le système carcéral chinois, ayant profité du travail forcé Ouïghour.

- Interdire la vente de biens et de services aux entités liées à la machine de répression en Chine. En particulier, interdire aux entreprises européennes de vendre des produits qui peuvent être utilisés par la Chine pour surveiller la population.

⇒ **Imposer l'inclusion de clauses relatives aux droits de l'homme dans tous ses accords, même sectoriels, conclus avec la Chine. Notamment, la signature de l'accord sur les investissements doit :**

- Être conditionnée par l'arrêt de la politique répressive chinoise au Xinjiang.
- Être conditionnée par l'intégration d'une clause relative aux droits de l'homme sur le modèle « Balte ».

⇒ **Adopter une loi sur le devoir de vigilance à l'échelle de l'UE**

- Doter la loi d'une capacité coercitive efficace.
- Assurer un travail de suivi : mise en place de mécanismes de contrôle à l'échelle de l'UE.

⇒ **Réduire la dépendance économique de l'UE vis-à-vis de la Chine**

- Relocaliser les approvisionnements stratégiques.
- Promouvoir l'économie circulaire.

## **V. Recommandations pour l'international**

La quête de justice se fera auprès de différentes organisations multilatérales : elles ont l'autorité pour déterminer si des crimes contre l'humanité ou génocide sont en cours au Xinjiang, et pour juger les responsables afin de lutter contre l'impunité. Ces instances offrent un cadre légal et normatif reconnu internationalement. Leur crédibilité repose sur leur bon fonctionnement, dicté par les critères d'efficacité, d'indépendance, et d'impartialité.

Suivant cette logique, nous avons identifié les moyens d'action suivants pour l'international :

⇒ **Établir une mission d'enquête indépendante en Chine sur les crimes commis au Xinjiang**

- Faire peser cette demande comme condition de tout accord commercial avec la Chine, y compris celui sur les investissements.

⇒ **Enquêter et juger les crimes commis au Xinjiang au sein de la Cour pénale internationale**

- Traiter la plainte soumise par deux organisations ouïghoures : la Procureure doit présenter une demande d'autorisation d'enquête aux juges de la Chambre préliminaire, et ces derniers doivent l'accepter.

⇒ **Initier une demande de procédure consultative auprès de la Cour de justice internationale**

⇒ **Voter la suspension de la Chine au Conseil des droits de l'homme et entamer un nouveau processus de réforme**

- Voter la suspension du mandat de la Chine au Conseil des droits de l'homme.
- Initier un nouveau processus de réforme. En outre, cette réforme devrait :



- Exiger des prérequis stricts et clairs pour qu'un pays puisse présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme.
- Exiger la publication d'un rapport détaillé et indépendant sur le respect des droits de l'homme par les pays candidats.
- Exiger que l'examen périodique universel des pays membres soit conduit de manière indépendante ; présente un compte rendu détaillé sur le respect des droits de l'homme par le pays concerné ; et mène à la formulation de recommandations fortes et contraignantes.
- Remplacer la procédure de vote anonyme par une procédure de vote publique.
- Réduire à la majorité simple le nombre de votes nécessaire à la suspension de l'un des membres du Conseil.
- Encourager la candidature des petits pays s'imposant comme modèles quant au respect des droits de l'homme mais manquant de poids diplomatique pour s'affirmer comme membre potentiel du Conseil.

⇒ **Ratifier le traité international sur les entreprises et les droits de l'homme**

- Préciser le contenu du traité :
  - Définir des obligations directes pour les entreprises.
  - Doter le Comité d'un pouvoir d'application du traité (recevoir des plaintes, mener des enquêtes, et imposer des sanctions en cas de non-respect des clauses).
- Ratifier le traité au plus vite, dès que les provisions sont précisées.
  - Pour cela, la France doit jouer un rôle moteur dans les discussions.
  - Des campagnes de sensibilisation doivent être lancées dans les pays du Nord comme du Sud, pour démocratiser le contenu et l'objectif du traité.

# PARTIE I – CONTEXTE

## I. Comprendre qui sont les Ouïghours, leurs relations avec les autorités chinoises, et les faits reprochés à ces dernières

Qui sont les Ouïghours et quelles relations ont-ils entretenu, historiquement, avec les autorités chinoises successives ?

Les Ouïghours sont une ethnie musulmane majoritairement turcophone, installés en Asie Centrale depuis plus de 1000 ans. Le Xinjiang, région qui regroupe aujourd’hui environ 11 millions de Ouïghours, a été rattaché à la République Populaire de Chine (ci-après dénommée « Chine ») en 1759.

Les deux siècles suivants ont été marqués par des insurrections séparatistes venant contester la souveraineté chinoise. Après la Deuxième Guerre Mondiale et dans une logique de construction d’État-Nation fort, le pouvoir chinois tente d’abord de rallier les élites locales des différentes minorités (Tibétains, Ouïghours, etc.). Doutant de ces élites et souhaitant renforcer leur contrôle, une politique d’assimilation dure se met en place en 1958, renforcée pendant la Révolution Culturelle. La domination chinoise couplée à une colonisation démographique de populations Han (centres de peuplement pour sécuriser, mieux contrôler et exploiter les ressources naturelles) dans le Xinjiang génère un profond mal-être auprès des populations locales. La mort de Mao clôt ce chapitre. Il s’ensuit une période d’apaisement dans les années 1980.

Mais en 1990, les Ouïghours manifestent massivement dans le district d’Akto contre l’interdiction de construction d’une mosquée. Le gouvernement chinois réprime le mouvement, faisant plus de 60 morts<sup>1</sup>. Les relations se crispent alors fortement, d’autant plus que le pouvoir est inquiet suite aux événements de Tiananmen en 1989, sachant que des manifestations étudiantes similaires avaient également eu lieu sur des campus du Xinjiang. Parmi les autres événements notables, une révolte en 1997 de plusieurs centaines de jeunes Ouïghours pour la libération de dignitaires religieux mène à une répression de plus de 150 morts.

Les événements du 11 septembre 2001 créent un contexte de lutte mondialisée contre le terrorisme islamiste, permettant à la Chine de renforcer ces dispositifs de lutte antiterroriste et de répression contre les militants séparatistes. Mais ce sont les attentats de Pékin (2013), de la gare de Kunming et d’Urumqi (2014) qui marquent véritablement le retour d’une politique répressive.

Sur 87<sup>2</sup> attentats commis entre 2010 et 2018, il y aurait eu 36 attentats islamistes, dont 32 à 33 commis par des séparatistes Ouïghours, et 4 par le Parti Islamique du Turkestan, pour environ 450 victimes contre

---

<sup>1</sup> Les attentats islamistes dans le monde 1979-2019. (2019). Consulté le 5 décembre 2020, url : [http://www.fondapol.org/wp-content/uploads/2019/11/ENQUETE-TERRORISME-2019-11-08\\_w.pdf](http://www.fondapol.org/wp-content/uploads/2019/11/ENQUETE-TERRORISME-2019-11-08_w.pdf)

<sup>2</sup> GTD Search Results. (2020). Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.start.umd.edu/gtd/search/Results.aspx?country=44>

Les attentats islamistes correspondent à ceux commis par : « Perpetrator group » = « Uighur Separatists » ou « Turkestan Islamic Party » sachant que les « Perpetrator group » = « Unknown » ont été exclus

589 pour l'ensemble des attentats. A titre de comparaison, on recenserait en France 47<sup>3</sup> attentats islamistes (sans inclure les autres types d'attentats) pour environ 280 victimes sur la même période.

En termes d'actions prises par le gouvernement chinois, le tournant majeur a lieu en 2016 avec le début de la politique d'internement, suite à l'arrivée de Chen Quanguo au poste de secrétaire du Parti Communiste au Xinjiang, après avoir occupé le même poste au Tibet.

## II. Quels sont les faits reprochés à la Chine ?

La Chine est accusée de nombreuses violations des droits de l'homme, notamment :

- Envoi forcé en camp d'internement, sur fond d'arrestation arbitraire dans une partie significative des cas ;
- Contrôle drastique des naissances, campagnes de stérilisation, et répression des naissances « illégales » ;
- Surveillance massive par les faux « cousins » chinois et les nouvelles technologies ;
- Travail forcé ;
- Attaques contre la culture ouïghoure.

Nous dressons ci-dessous une synthèse des principaux faits et chiffres avérés.

### A. Envoi forcé en camp d'internement sur fond d'arrestation arbitraire dans une partie significative des cas

Plus d'un million<sup>4</sup> de Ouïghours auraient été internés depuis deux ans, dans 380 centres de détention présumés, sachant que plus de 60 camps ont été construits et/ou agrandis entre juillet 2019 et juillet 2020<sup>5</sup>.

La liste de Karakax<sup>6</sup>, document gouvernemental chinois qui a fuité en 2019, nous renseigne sur les raisons justifiant l'internement en « camps de ré-éducation ». Ce document est issu d'une base de données, indiquant le statut (« Not interned », « Sentenced (prison term) », « In detention center », « In re-education ») d'environ 2800 Ouïghours (et autres minorités).

---

<sup>3</sup> GTD Search Results. (2020). Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.start.umd.edu/gtd/search/Results.aspx?country=69>

Les attentats retenus correspondent à ceux commis par : « Perpetrator group » = « Jihadi-inspired extremists », « Muslim extremists », « Islamic State of Iraq and the Levant (ISIL) », « Al-Qaida in the Arabian Peninsula (AQAP) », sachant que les « Perpetrator group » = « Unknown » ont été exclus

<sup>4</sup> How China corralled 1 million people into concentration camps. (2020). Consulté le 6 décembre 2020, url : [https://www.washingtonpost.com/opinions/global-opinions/a-spreadsheet-of-those-in-hell-how-china-corrallied-ughurs-into-concentration-camps/2020/02/28/4daeca4a-58c8-11ea-ab68-101ecfec2532\\_story.html](https://www.washingtonpost.com/opinions/global-opinions/a-spreadsheet-of-those-in-hell-how-china-corrallied-ughurs-into-concentration-camps/2020/02/28/4daeca4a-58c8-11ea-ab68-101ecfec2532_story.html)

<sup>5</sup> Buckley, C., & Ramzy, A. : Night Images Reveal Many New Detention Sites in China's Xinjiang Region <https://www.nytimes.com/2020/09/24/world/asia/china-muslims-xinjiang-detention.html>

<sup>6</sup> Zenz, A. (2020). The Karakax List: Dissecting the Anatomy of Beijing's Internment Drive in Xinjiang | Journal of Political Risk. Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.jpolrisk.com/karakax/>

Son auteur, Adrian Zenz, y démontre une prise de décision basée sur les principes de présomption de culpabilité et de traitement préventif. Sur les 484 personnes classées « in re-education », 116 (24%) ont été catégorisées « untrustworthy » (« pas digne de confiance »), dont 88 ayant uniquement cette mention comme raison effective d'internement (avec parfois des détails mineurs, mais pas d'autre catégorie majeure (extrémisme religieux, liens avec des criminels, etc.)). Cette catégorie met particulièrement en lumière le caractère arbitraire d'une partie significative des envois en « camps de rééducation ».

Pékin parle de ces camps comme des « centres de formation professionnelle ». Leur accès a été refusé aux différents journalistes, diplomates, et groupes indépendants qui ont demandé à les visiter<sup>7</sup>.

Une enquête de l'AFP sur plus de 1500 documents publics consultables en ligne révèle que ces centres sont gérés comme des prisons. Des documents gouvernementaux chinois qui ont fuité révèlent l'achat de milliers de matraques, aiguillons électriques, paires de menottes, pulvérisateurs au poivre dans un comté de Hotan.<sup>8</sup>

Les "China Cables", enquête coordonnée par le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ), va plus loin en déclarant que ces camps, censés être à l'origine des centres de ré-éducation volontaire, sont dirigés comme des prisons haute sécurité, avec une discipline stricte et des sanctions. Un memo qui a fuité, envoyé en 2017 par un haut dignitaire du Parti Communiste Chinois, inclut des ordres comme : « Implement behavioural norms and discipline requirements for getting up, roll call, washing, going to the toilet, organising and housekeeping, eating, studying, sleeping, closing the door and so forth. » Le lavage de cerveau y est également explicite : "Promote the repentance and confession of the students for them to understand deeply the illegal, criminal and dangerous nature of their past activity".<sup>9</sup>

Des témoignages dévoilent une réalité encore plus sombre, comme celui de Mihrigul Tursun devant le Congrès américain. Elle dit avoir été torturé lors de sa seconde détention en 2017, souffrant de privation de sommeil et surtout d'électrocution.<sup>10</sup>

## **B. Contrôle drastique des naissances, campagnes de stérilisation, et répression des naissances « illégales »**

En 2017, la Chine change sa politique de planning familial au Xinjiang, permettant d'avoir à la population Han le même nombre d'enfants que les minorités : deux en zone urbaine, trois en zone rurale.<sup>6</sup> La même année, une nouvelle expression apparaît dans les documents de planning familial au Xinjiang parlant de réprimer sévèrement les comportements allant à l'encontre de cette politique (« severely attack behaviors that violate family planning [policies] »<sup>7</sup>).

<sup>7</sup> Graham-Harrison, E. (2020). China has built 380 internment camps in Xinjiang, study finds. Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.theguardian.com/world/2020/sep/24/china-has-built-380-internment-camps-in-xinjiang-study-finds>

<sup>8</sup> Internement forcé des Ouïghours en Chine : ce que nous en savons. (2020). Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://factuel.afp.com/internement-force-des-ouighours-en-chine-ce-que-nous-savons>

<sup>9</sup> Data leak reveals how China "brainwashes" Uighurs in prison camps. (2019). Consulté le 8 décembre 2020, url : <https://www.bbc.com/news/world-asia-china-50511063>

<sup>10</sup> "I Begged Them to Kill Me." Uighur Woman Tells Congress of Torture in Chinese Internment Camps. (2018). Consulté le 8 décembre 2020, url : <https://time.com/5467628/china-uighur-congress-torture/>

Cela s'est notamment manifesté par des déclarations et faits autour de l'internement des femmes qui ne respecteraient pas ces mesures de contrôle des naissances. Par exemple, les autorités du comté de Nilka parlent d'envoi en camps de rééducation des femmes qui refusent de mettre un terme à leur grossesse « illégale » (à savoir dépassant le quota autorisé par femme) ainsi que de payer les amendes liées<sup>7</sup>, souvent exorbitantes (trois à huit fois le revenu disponible annuel moyen pour le comté de Qapqal<sup>7</sup>). La liste de Karakax précédemment citée montre d'ailleurs que le premier critère d'internement cité était la violation des mesures de contrôle de la natalité.

Ainsi, Zumrat Dawut, une femme ouïghoure, a déclaré avoir dû payer une amende pour avoir eu trois enfants au lieu de deux. On lui a proposé une opération de stérilisation non-payante, qu'elle a été contrainte d'accepter en raison de menace d'envoi en camp de rééducation en cas de refus<sup>11</sup>.

De manière complémentaire, des campagnes de pose forcées de stérilets sont menées (sous peine d'amendes et de sanctions<sup>7</sup>), ces derniers étant conçus pour ne pouvoir être retirés que par des opérations chirurgicales pratiquées par des médecins validés par les autorités chinoises. La stérilisation est également recommandée, la préfecture de Kizilsu stipulant en 2018 qu'il fallait guider les masses de fermières et de bergères vers des opérations de stérilisation<sup>7</sup>. Il convient de rappeler toutefois qu'avant la suppression de la politique de l'enfant unique, les femmes étaient mises sous pression dans toute la Chine pour réaliser l'opération de stérilisation une fois qu'elles avaient atteint le maximum d'enfants autorisés<sup>12</sup>.

Cependant, les faits montrent qu'en 2018, 80% des stérilets posés en Chine l'ont été au Xinjiang, alors que les habitants de cette province représentent moins de 2% de la population totale chinoise<sup>7</sup>.

### **C. Surveillance massive par les faux « cousins » chinois et les nouvelles technologies**

Plus d'un million d'agents surnommés « cousins » par les autorités chinoises ont été déployés au Xinjiang afin de surveiller les habitants, en s'imposant souvent dans leur domicile afin de trouver des indices liés aux signes de radicalisme et de comportements religieux suspects susmentionnés. Des témoignages expliquent que certains assistent aux repas de la famille et dorment chez eux.<sup>13</sup>

En plus des « cousins », les autorités chinoises surveillent la population ouïghoure grâce aux nouvelles technologies comme les smartphones ou les caméras à reconnaissance faciale. Cette surveillance permet notamment aux autorités chinoises de proférer des menaces s'exerçant au-delà des frontières : « textos et messages audio inquiétants, menaces explicites contre les proches (...) ».<sup>14</sup>

<sup>11</sup> Rauhala, E., & Fifield, A. (2019). She survived a Chinese internment camp and made it to Virginia. Will the U.S. let her stay? Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.washingtonpost.com/world/2019/11/17/she-survived-chinese-internment-camp-made-it-virginia-will-us-let-her-stay/?arc404=true>

<sup>12</sup> Taylor, A. (2015). The human suffering caused by China's one-child policy. Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2015/10/29/the-human-suffering-caused-by-chinas-one-child-policy/>

<sup>13</sup> Thibault, H., & Pedroletti, B. (2020). Ces faux « cousins » chinois qui s'imposent dans les familles ouïgoures. Consulté le 6 décembre 2020, url : [https://www.lemonde.fr/international/article/2020/09/17/ces-faux-cousins-chinois-qui-s-imposent-dans-les-familles-ouigoures\\_6052513\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2020/09/17/ces-faux-cousins-chinois-qui-s-imposent-dans-les-familles-ouigoures_6052513_3210.html)

<sup>14</sup> Internement forcé des Ouïghours en Chine : ce que nous en savons. (2020). Consulté le 25 novembre 2020, url : <https://factuel.afp.com/internement-force-des-ouighours-en-chine-ce-que-nous-savons>

#### D. Travail forcé

Entre 2017 et 2019, plus de 80 000 Ouïghours au bas mot (ainsi que d'autres minorités ethniques) auraient été transférés dans des usines à travers la Chine dans des conditions assimilables à du travail forcé. Parmi celles-ci, il ressort qu'ils vivent dans des dortoirs très loin de chez eux, subissent des « formations idéologiques » en dehors des heures de travail, sont surveillés en permanence, et toute pratique religieuse y est prohibée.

Ils travaillent sur les chaînes logistiques de nombreuses entreprises à travers le monde, dont au moins 82 marques mondiales et réputées.<sup>15</sup>

#### E. Attaques contre la culture ouïghoure

Les faits dénoncés concernent notamment l'interdiction pour les Ouïghours de parler leur langue et la destruction de leurs lieux de culte.<sup>16</sup>

Il est cependant difficile de trouver des données quant aux lieux détruits qui ont été construits légalement ou non, tout comme ceux sous réelle influence extrémiste.

### III. **Justifications de l'impératif d'agir**

Tout d'abord, la communauté internationale a une obligation légale d'agir. La répression systématique des Ouïghours et autres minorités par la Chine constitue une violation des droits humains et des normes de *jus cogens*. Le concept de *jus cogens* renvoie à une « norme impérative de droit international général acceptée et reconnue par la communauté internationale dans son ensemble en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise »<sup>17</sup>. Selon la Commission du droit international, la liste des normes impératives inclue : l'interdiction de l'agression, du génocide, des crimes contre l'humanité, de l'esclavage, de la discrimination raciale, de la torture, et le droit à l'autodétermination<sup>18</sup>. La violation de ces normes par un État invoque la responsabilité de tous les États à « coopérer pour mettre fin, par des moyens licites, à toute violation grave »<sup>19</sup>.

Cette obligation légale est l'émanation d'un impératif moral. Nous ne pouvons pas rester silencieux et passifs face à ce qui constitue le plus grand internement de masse du XXI<sup>ème</sup> siècle. Des voix commencent à s'élever, l'opinion publique est de plus en plus mobilisée, mais les dirigeants de nos démocraties peinent

---

<sup>15</sup> Vicky Xiuzhong Xu, N. (2020). Uyghurs for sale. Consulté le 25 novembre 2020, url : <https://www.aspi.org.au/report/uyghurs-sale>

<sup>16</sup> Persécutions subies par la minorité ouïghoure en Chine - Sénat. (2020). Consulté le 25 novembre 2020, url : <https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ200717524.html>

<sup>17</sup> Article 53, Convention de Vienne (23 mai 1969) sur le droit des traités. Consulté le 20 novembre 2020, url : [https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/1\\_1\\_1969.pdf](https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/1_1_1969.pdf)

<sup>18</sup> Voir la Commission du droit international, projet d'articles sur la responsabilité de l'Etat, Commentaires de l'article 40, par. 4-6 dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième- sixième session (A/56/ 10) 283-284. Consulté le 15 novembre 2020, url : <https://www.un.org/french/ga/56/document.htm>

<sup>19</sup> Article 41, Projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (2001). url : [https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft\\_articles/9\\_6\\_2001.pdf](https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft_articles/9_6_2001.pdf)

à s'imposer pour exiger la fermeture des camps et le respect des droits humains de toutes les minorités chinoises. La France et l'Union européenne (UE) ont le devoir de défendre leurs valeurs et principes sur lesquels elles se sont fondées si elles veulent gagner en légitimité et affirmer leur puissance. L'Union ne « sacrifiera pas ses valeurs au nom de la realpolitik », avait d'ailleurs déclaré la vice-présidente de la Commission européenne et la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité<sup>20</sup>. Qu'attendent-ils pour agir ?

L'inaction peut entraîner des conséquences dramatiques à moyen et long-terme. Laisser passer aujourd'hui, c'est contribuer à l'ascension d'un régime autocratique qui cherche à imposer son système de gouvernance au monde entier *via* l'exportation de techniques sécuritaires, à l'encontre de nos valeurs et de nos intérêts. Plus largement, c'est ouvrir la porte aux dictateurs de demain.

**« Ne laissons pas la capitale du crime devenir la capitale du monde »**

**Raphaël Glucksmann, eurodéputé et grand défenseur de la cause ouïghoure**

#### **IV. Analyse de nos relations économiques avec la Chine : nous avons des capacités d'action**

Si la Chine s'impose aujourd'hui comme le second partenaire commercial de l'UE après les États-Unis, elle est également très dépendante des 27<sup>21</sup>. En effet, l'Europe ne doit pas oublier son statut de premier partenaire commercial pour la Chine. L'espace européen regroupe 500 millions d'habitants, ce qui représente un marché conséquent pour ses partenaires commerciaux. En parallèle, les tensions économiques avec les États-Unis obligent la Chine à se couvrir pour minimiser les pertes qu'engendreraient un affrontement. A la lumière de la récente guerre commerciale entre les deux puissances, elle ne peut se permettre de se passer de l'Europe (la réciproque est vraie) qui représente 18,5 % du PIB mondial, derrière les États-Unis (23,9 %) et devant la Chine (15,8 %).<sup>22</sup> En tant que puissance économique, l'UE a donc les capacités d'agir pour faire pression sur la Chine.

En termes de relations bilatérales économiques avec la France, au niveau de leurs échanges de biens, elles restent marquées par le fait que la Chine représente le premier déficit bilatéral de la France, dont les importations de biens chinois ont considérablement augmenté, soit +4,3% en 2019, tandis que les exportations vers la Chine sont restées stables, soit +0,4% cette même année. Elle est aussi le septième client de la France, et son deuxième fournisseur. Pour ce qui est des services, la France est excédentaire en 2019, et ceci s'explique en grande partie par les dépenses des touristes chinois sur le territoire français. Enfin, en termes d'investissements croisés, la relation est une fois de plus marquée par l'asymétrie, le stock des Investissements Directs à l'Étranger (IDE) français en Chine (21 milliards d'euros en 2018 selon la Banque de France) étant nettement plus élevé que le stock des IDE chinois en France (6,8 milliards

---

<sup>20</sup> Situation alarmante de la population ouïghour - Sénat. (2019). Consulté le 15 novembre 2020, url : <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190510292.html>

<sup>21</sup> China and the European Union: Trade. (2020). Retrieved 11 November 2020, from <https://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/china/>

<sup>22</sup> PIB (\$ US courants) - United States, Japan, China, European Union, World | Data. (2020). Consulté le 22 novembre 2020, url : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur>

d'euros). Bien que des asymétries persistent, leur coopération reste dynamique et cette tendance s'ancre tant dans les intérêts de la France que ceux de la Chine.<sup>23</sup>

## V. Qu'ont fait la France et l'UE à ce jour ?

La France s'est exprimée sur la situation des Ouïghours au sein des enceintes multilatérales à plusieurs reprises. Par exemple, dans le cadre de la troisième commission de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en octobre 2019 et 2020, ainsi que de la 44<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme en juin 2020, elle a signé des déclarations transrégionales appelant la Chine à mettre fin aux détentions de masse et à autoriser que des observateurs indépendants internationaux viennent enquêter au Xinjiang. Au niveau national, il faut attendre septembre 2020 pour que le président Emmanuel Macron, interpellé par une lettre ouverte co-signée par une trentaine de parlementaires, dénonce « les pratiques inacceptables » de la Chine<sup>24</sup>. Ces avancées, bien que tardives, sont à noter. En effet, « la diplomatie déclaratoire est importante, surtout venant du plus haut niveau de l'État », comme le souligne Antoine Bondaz, chercheur à la Fondation pour la recherche stratégique. Cependant, elle n'est pas suffisante pour impacter le comportement de Pékin.

Quant à l'Europe, des déclarations ont également été faites. L'UE a notamment demandé à Pékin l'autorisation d'envoyer des observateurs indépendants au Xinjiang lors du sommet UE-Chine de septembre dernier. Le Parlement européen exige depuis 2019 l'application de sanctions ciblées envers les dirigeants chinois, mais aucune mesure concrète n'a été prise<sup>25</sup>. Des actions plus courageuses sont nécessaires.

## VI. Des moyens d'actions contre le fatalisme

Forts de ces constats, nous souhaitons montrer que nous pouvons agir afin de mettre fin aux violations des droits humains, et ainsi renverser le sentiment de fatalité qui fait obstacle à la volonté d'action.

Dans quelques années, nous ne pourrons pas dire que nous n'avions rien fait car nous ne savions pas. Nous ne pourrons pas dire que nous n'avions rien fait car nous ne pouvions pas.

Nos recommandations s'adressent à divers acteurs agissant à différentes échelles, du simple citoyen aux organisations multilatérales, en passant par les entreprises et les chefs d'États. Elles sont multisectorielles et visent le court-terme comme le long-terme. Seule une mise en œuvre conjointe de ces moyens d'action aura un réel impact dissuasif sur les dirigeants chinois.

---

<sup>23</sup> Relations bilatérales - CHINE | Direction générale du Trésor. (2020). Consulté le 25 novembre 2020, <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CN/rerelations-bilaterales>

<sup>24</sup> Defranoux, L. (2020). Macron condamne publiquement la répression des Ouïghours. Consulté le 8 novembre 2020, url : [https://www.liberation.fr/planete/2020/09/08/macron-condamne-publiquement-la-repression-des-ouighours\\_1798864](https://www.liberation.fr/planete/2020/09/08/macron-condamne-publiquement-la-repression-des-ouighours_1798864)

<sup>25</sup> Ouïghours: le Parlement européen réclame des sanctions ciblées contre la Chine. (2020). Consulté le 17 novembre 2020, url : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/ouighours-le-parlement-europeen-reclame-des-sanctions-ciblees-contre-la-chine-20191219>



# PARTIE II – MOYENS D’ACTION

## I. Recommandations pour les citoyens et la société civile

### Synthèse de nos recommandations pour les citoyens et la société civile

- ⇒ Communiquer auprès de son réseau pour favoriser la prise de conscience, et signer les pétitions-clés en faveur des Ouïghours
- ⇒ Boycoter les entreprises ayant recours au travail forcé et suivre l’évolution des accusations en cours sur un site dédié

Le pouvoir des citoyens réside principalement dans notre capacité à nous unir pour faire pression sur un plan politique, mais aussi économique puisque le rôle des entreprises est de répondre à nos « besoins ». Nous, consommateurs, avons donc le pouvoir d’agir sur le recours au travail forcé en vigueur dans certaines chaînes d’approvisionnement d’entreprises.

### **A. Communiquer auprès de son réseau pour favoriser la prise de conscience, et signer les pétitions-clés en faveur des Ouïghours**

Nous avons besoin de nous unir autour de cette cause pour faire pression. **Le premier niveau d’intervention de chacun est donc communicationnel** : en soulevant le débat avec ses connaissances sur la base de cette synthèse, en partageant le rapport sur ses réseaux sociaux et autres canaux de communication pour convaincre le plus de monde.

De manière complémentaire, signer les pétitions-clés en faveur des Ouïghours donnera de la visibilité aux décideurs quant à la mobilisation populaire.

### **B. Boycoter les entreprises ayant recours au travail forcé et suivre l’évolution des accusations en cours sur un site dédié**

En tant que consommateurs, nous nous devons de **boycotter les entreprises exploitant le travail forcé** des populations ouïghoures. Ce boycott revêt deux dimensions : l’arrêt des achats, et la dénonciation de ces pratiques sur les réseaux sociaux et autres canaux pertinents selon les individus.

Des sources de référence ont eu le mérite de publier un premier listing d’entreprises exploitant, directement ou indirectement, le travail forcé, suite à un travail d’investigation. Cependant, la difficulté pour les citoyens est de se rendre compte de l’évolution de cette liste, à savoir l’ajout de nouvelles entités,

mais également le retrait de certaines. En effet, le travail forcé est parfois dissimulé dans des chaînes logistiques complexes difficilement traçables<sup>26</sup> et donc identifiables par les responsables de l'entreprise.

C'est pourquoi nous préconisons la **création d'un site internet dédié à ce travail de suivi**. Ce site doit comprendre la liste des entreprises accusées, les faits reprochés (avec leur source), l'état d'avancement quant aux mesures correctrices : réponse à l'alerte, plan d'actions correctrices clair et contenu dans un délai raisonnable, suivi des actions, arrêt effectif du recours au travail forcé, etc.

## II. Recommandations pour les entreprises

### Synthèse de nos recommandations pour les entreprises

- ⇒ Identifier le recours au travail forcé dans leur chaîne logistique
- ⇒ Forcer leurs prestataires à faire cesser le recours au travail forcé ou déplacer la partie de la chaîne de valeur concernée dans d'autres pays dans les plus brefs délais
- ⇒ Créer un moteur de recherche européen (*a minima*), « Fair Suppliers » de pré-validation des prestataires, notamment à destination des jeunes pousses et PME qui n'ont souvent ni le temps ni les moyens de produire des audits sociaux

Les entreprises ont un rôle majeur à jouer, puisque le retrait de leur chaîne d'approvisionnement de Chine impacterait directement l'économie chinoise, ce qui mettrait la pression sur les autorités.

Dans un premier temps, l'enjeu est d'identifier le recours au travail forcé dans leur chaîne logistique, avant de déplacer cette dernière dans d'autres pays dans les plus brefs délais, notamment si les prestataires concernés refusent de mettre un terme à ces pratiques.

### A. Identifier le recours au travail forcé dans leur chaîne logistique

La première étape du processus consiste à **commanditer un audit social**, c'est-à-dire une enquête indépendante concernant les conditions de travail, qui statuerait sur le recours ou non au travail forcé. Concrètement, il faudrait que toutes les entreprises ayant des fonctions de production et/ou de logistique en Chine déclenchent ces audits, de manière proactive ou alertées par un organisme d'investigation.

Cela requiert la création d'équipes de spécialistes indépendants et expérimentés quant à la question du travail forcé des Ouïghours en Chine : les auditeurs.

Cependant, il est probable que ces enquêtes soient bloquées par les autorités chinoises et/ou par les prestataires eux-mêmes afin de dissimuler ces violations des droits de l'homme. Le cas échéant, nous

<sup>26</sup> Vicky Xiuzhong Xu, N. (2020). Uyghurs for sale. Consulté le 25 novembre 2020, url : <https://www.aspi.org.au/report/uyghurs-sale>

estimons que **l'incapacité de pouvoir mener l'enquête justifie la délocalisation** des parties de la chaîne de valeur concernée dans d'autres pays.

Si l'enquête est menée à bien, nous préconisons de la rendre publique et de la renouveler de manière *ad hoc* sur la base d'alertes et de risques identifiés. De nombreux pays imposent déjà cette publicisation, à l'instar de la France ou de l'Allemagne.

**B. Forcer leurs prestataires à faire cesser le recours au travail forcé ou déplacer la partie de la chaîne de valeur concernée dans d'autres pays dans les plus brefs délais**

Agir sur le rapport de force entre les entreprises et les prestataires ayant recours au travail forcé pourrait avoir un impact plus important, et dans un délai relativement court, que des actions directes contre les autorités chinoises.

En effet, lesdits prestataires ont besoin de missions pour survivre eux-mêmes, et sont donc tributaires des commandes des entreprises. Ce degré de dépendance varie selon l'importance des clients, des volumes et des montants en valeur qu'ils représentent. Une grande entreprise qui représenterait 75% du chiffre d'affaires annuel du prestataire a évidemment un pouvoir de négociation et d'influence bien supérieur à un acteur qui ne serait à l'origine que de 1% de ce montant.

Deux cas de figure se présentent : soit l'entreprise a un pouvoir de négociation suffisant pour imposer la cessation du travail forcé à son prestataire, soit ce n'est pas le cas et il faut alors la syndiquer avec des alliés. En d'autres termes, réunir (au sens d'avoir un seul porte-parole comme interlocuteur du prestataire sur cette question) suffisamment d'entreprises pas assez puissantes individuellement et travaillant avec le même prestataire afin de lui faire infléchir sa position.

Une des problématiques pour ces entreprises est d'identifier leurs « alliés » et cela à l'échelle internationale si possible, pour avoir l'impact le plus fort possible. Pour ce faire, des associations/ONGs internationales pourraient faire ce travail d'identification d'alliances potentielles sur les prestataires ayant recours au travail forcé, notamment en exploitant les audits sociaux publics.

De manière alternative, ou en cas de refus de la part des prestataires, les entreprises pourront délocaliser leur partie de chaîne de valeur concernée dans d'autres pays. Ces opérations sont souvent complexes et coûteuses, il faut donc accompagner les entreprises, sachant qu'une partie d'entre elles est victime de ces dissimulations.

Cet accompagnement peut se matérialiser par la **création d'une cellule maîtrisant le sujet, composée d'experts en logistique et de juristes, afin de partager les bonnes pratiques et un réseau fiable** de prestataires alternatifs identifiés (classés selon les secteurs couverts, leur capacité, etc.). Cette cellule permettrait de plus d'assurer le suivi de la bonne exécution du plan de délocalisation (et donc de nourrir la liste dynamique d'entreprises accusées développée ci-dessus), reflétant la bonne volonté des acteurs sensibilisés à la question du travail forcé des Ouïghours.

**C. Créer un moteur de recherche européen (*a minima*), « Fair Suppliers » de pré-validation des prestataires, notamment à destination des jeunes pousses et PME qui n'ont souvent ni le temps ni les moyens de produire des audits sociaux**

Quoique nécessaires, il est indéniable que les audits susmentionnés, couplés à d'éventuelles délocalisations rendent le processus chronophage, coûteux, et renforcent la pression administrative sur les entreprises. C'est encore plus le cas pour les jeunes pousses et les PME, qui pourraient être étouffées par les charges liées au processus (notamment de résiliation de contrat, et la non-réalisation de chiffre d'affaires pendant la période de transition).

C'est pourquoi il faut agir également en amont, de manière préventive, en exploitant les travaux, enquêtes, audits déjà réalisés sur différents prestataires.

**La création d'un moteur de recherche, « Fair Suppliers », de pré-validation des prestataires**, pourrait grandement simplifier la vie des entreprises. Par pré-validation, nous entendons la vérification de la fiabilité et de l'intégrité d'un prestataire donné en Chine, eu égard à la non-exploitation des Ouïghours, et au respect des droits de l'homme en général.

En termes de fonctionnement, l'utilisateur aurait simplement à renseigner le nom de son prestataire dans une barre de recherche, et il se verrait retourner une recommandation comme résultat (prestataire audité et fiable, prestataire en violation des droits de l'homme, prestataire non-audité à date, prestataire en cours d'audit, etc.). Les résultats seraient basés sur les données alimentant le moteur de recherche, à savoir les différents audits, rapports, enquêtes de sources prédéfinies comme référentes (afin d'éviter les accusations mensongères ou peu sérieuses).

Le facteur-clé de réussite réside dans l'accès à la donnée, qui se fera dans le temps, à mesure de l'obtention des audits et des enquêtes. C'est pourquoi réunir un maximum d'États, d'entreprises, d'associations/ONGs, et plus généralement tous les acteurs qui pourraient alimenter (après vérification de la solidité de la source) la base de données, permettrait de produire des recommandations pour un nombre toujours plus important de prestataires.

### **III. Recommandations pour la France**

#### **Synthèse de nos recommandations pour la France**

- ⇒ Sanctionner les acteurs chinois impliqués dans la répression des Ouïghours
  - Adopter une « loi Magnitsky » et l'appliquer immédiatement
  - Introduire une loi spécifique sur la politique des droits de l'homme Ouïghour et sur la prévention du travail forcé Ouïghour
- ⇒ Renforcer la loi française sur le devoir de vigilance
- ⇒ Réduire la dépendance économique de la France vis-à-vis de la Chine

## A. Sanctionner les acteurs chinois impliqués dans la répression des Ouïghours

### 1. Adopter une « loi Magnitsky » et l'appliquer immédiatement

La loi Magnitsky est originaire des États-Unis. Elle a été adoptée en 2012 afin de sanctionner les dirigeants russes soupçonnés d'être impliqués dans la mort de l'avocat russe Sergei Magnitsky qui avait révélé l'existence de l'un des plus importants réseaux de corruption en Russie. En 2016, les États-Unis ont élargi le champ d'action de cette loi afin de sanctionner tout auteur de violation des droits de l'homme. Elle prévoit des sanctions ciblées : l'interdiction de visas et le gel des avoirs financiers<sup>27</sup>. Cinq autres pays ont à ce jour adopté une loi de type Magnitsky : le Canada (2017), l'Estonie (2016), la Lituanie (2017), la Lettonie (2018), et le Royaume-Uni (2020). Des discussions sont en cours dans d'autres pays, notamment en Australie, en Ukraine, en Suède, en Allemagne ou encore au Japon, témoignant du *momentum* gagné autour de cette loi.

De même que dans les pays évoqués ci-dessus, l'adoption d'une loi Magnitsky semble gagner en popularité en France. Alors que l'Express titrait « La France ne veut pas de « loi Magnitsky » en 2013<sup>28</sup>, plusieurs députés se montrent aujourd'hui favorables à l'adoption d'une telle loi<sup>29</sup>.

Il est nécessaire que ces députés encouragent **l'adoption d'un régime de sanctions à travers la proposition d'une loi de type Magnitsky en France**. De même que les États-Unis, les ministères et le Parlement pourront alors établir une liste noire d'acteurs responsables de violations de droits humains, à partir de critères clairs et transparents tels que l'existence de preuves fiables. Le gouvernement devra également prendre en compte les recommandations émises par les organisations non gouvernementales, afin d'assurer la neutralité de la liste. Passer cette loi, c'est envoyer un signal fort : les responsables de violations des droits humains ne peuvent pas à la fois jouir de toute impunité dans leur pays et de leur richesse et liberté au sein même de nos frontières.

Dès son adoption, la France doit **immédiatement imposer des sanctions envers les dirigeants chinois et autres entités impliquées dans la répression des Ouïghours**. Les États-Unis ont ouvert la voie en juillet 2020<sup>30</sup>.

---

<sup>27</sup> Witchel, E. (2017). La loi Magnitsky: une forme alternative de justice, mais pas un substitut - IFEX. Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://ifex.org/fr/la-loi-magnitsky-une-forme-alternative-de-justice-mais-pas-un-substitut/>

<sup>28</sup> Jean-Marie, C. (2013). La France ne veut pas de "loi Magnitski". Consulté le 17 novembre 2020, url : [https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/la-france-ne-veut-pas-de-loi-magnitski\\_1222170.html](https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/la-france-ne-veut-pas-de-loi-magnitski_1222170.html)

<sup>29</sup> Peniguet, M. (2018). Droits de l'homme : l'histoire du Magnitsky Act et de sa possible adoption en France. Consulté le 10 novembre 2020, url : <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/droits-de-l-homme-l-histoire-du-magnitsky-act-et-de-sa-possible-adoption-en-france#.X7zStS9Q10t> ; Nodé-Langlois, F. (2019). Des députés LREM favorables à une loi inspirée par l'« ennemi N°1 » de Poutine. Consulté le 6 novembre 2020, url : <https://www.lefigaro.fr/politique/les-deputes-lrem-favorables-a-une-loi-inspiree-par-l-ennemi-ndeg1-de-poutine-20190515>

<sup>30</sup> US imposes sanctions on senior Chinese officials over Uighur abuses. (2020). Consulté le 18 novembre 2020, url : <https://www.theguardian.com/world/2020/jul/10/us-imposes-sanctions-on-senior-chinese-officials-over-uighur-abuses>

## 2. Introduire une loi spécifique sur la politique des droits de l'homme Ouïghour et sur la prévention du travail forcé Ouïghour

Afin d'imposer davantage de sanctions économiques envers la Chine, la France devrait également passer une loi spécifique, en s'inspirant du *Uyghur Human Rights Policy Act*<sup>31</sup>, introduit par les États-Unis en juin 2020, ainsi que du *Uyghur Forced Labor Prevention Act*<sup>32</sup>, adopté par la Chambre des Représentants en septembre 2020.

Le *Uyghur Human Rights Policy Act* vient renforcer la loi Magnitsky. En plus d'appeler à utiliser le « Global Magnitsky Act » pour sanctionner les responsables chinois, il vise à documenter toute violation des droits humains commises au Xinjiang et à interdire la vente de biens et services américains aux entités chinoises qui participent à la surveillance ou à l'internement des minorités en Chine. De plus, le Federal Bureau of Investigation (FBI) doit protéger les Ouïghours sur le sol américain de toute intimidation et harcèlement de la part du gouvernement chinois. Le Congrès exige également des administrations étatiques la soumission de rapports sur ces différentes thématiques. La vraie force de la législation est là : elle institutionnalise l'attention portée aux Ouïghours et en fait un élément central de la politique étrangère américaine<sup>33</sup>.

Le *Uyghur Forced Labor Prevention Act* vise à compléter à son tour le *Uyghur Human Rights Policy Act* dont les sanctions prévues ne sont pas suffisantes pour assurer un impact dissuasif. Cette loi exigerait le Service des douanes et de la protection des frontières d'empêcher l'importation de tous produits conçus par le travail forcé Ouïghour. En parallèle, le Président devrait soumettre au Congrès une liste d'individus et d'entités facilitant le travail forcé des minorités musulmanes en Chine.

En somme, il est important que la France adopte une loi qui prenne en compte les points suivants :

- **Documenter les violations des droits humains** perpétrées par la Chine envers les Ouïghours et autres minorités musulmanes.
- **Appliquer la loi Magnitsky** en sanctionnant tout acteur étatique ou non-étatique impliqué dans la répression des Ouïghours.
- **Introduire des sanctions économiques fermes.** En outre :
  - Interdire l'importation de biens produits via le système carcéral chinois, ayant profité du travail forcé Ouïghour. Notamment, l'industrie du coton est très répandue au Xinjiang et une grande partie en profite.
  - Interdire la vente de biens et de services aux entités liées à la machine de répression en Chine. En particulier, interdire aux entreprises françaises de vendre des produits qui peuvent être utilisés par la Chine pour surveiller la population.
- **Obliger toute entreprise nationale dont une partie de la chaîne de production se trouve en Chine** de prouver qu'elle ne profite pas du travail forcé, et dans le cas inverse, de mettre un terme à toute activité qui y serait liée.

<sup>31</sup> Uyghur Human Rights Policy Act (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.congress.gov/bill/116th-congress/senate-bill/3744>

<sup>32</sup> Uyghur Forced Labor Prevention Act (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.congress.gov/bill/116th-congress/house-bill/6210>

<sup>33</sup> Roberts, S. (2020). Uyghur Human Rights Policy Act & the U.S. Chinese Struggle. Consulté le 3 novembre 2020, url : <https://cgpolicy.org/articles/uyghur-human-rights-protection-act-the-u-s-chinese-struggle/>

- **Protéger les ressortissants Ouïghours sur le sol français** de toute intimidation ou harcèlement de la part du gouvernement chinois.

Ces sanctions détérioreront très probablement les relations franco-chinoises et des représailles sont à prévoir. Cependant, ce risque ne doit pas amputer l'action française. Ne pas agir c'est céder à l'autoritarisme, se rendre complice de ces crimes contre l'humanité et ainsi favoriser l'impunité. La France, symbole des droits de l'homme et héritière des lumières, doit être exemplaire en matière de droits humains et inciter d'autres pays à la suivre.

Pour que cette action soit la plus efficace possible, elle ne doit pas être isolée. Ces sanctions auront un réel impact seulement si elles font partie d'une stratégie plus globale. La France doit donc **encourager d'autres pays, notamment ceux dotés d'une loi Magnitsky, à agir de façon coordonnée**. En particulier, elle doit **soutenir une réponse ferme au niveau de l'UE** qui passera également par l'obtention d'une loi Magnitsky européenne et par l'application de sanctions économiques envers les entités chinoises responsables de la répression des Ouïghours (voir ci-dessous).

## **B. Renforcer la loi française sur le devoir de vigilance**

L'année 2021 marquera le dixième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, également appelés « Principes de Ruggie ».

Suite à l'adoption de ces principes, certains pays tels que (sans être limités à ceux-ci) la France, les Pays-Bas et l'Allemagne, ont développé des Plans d'Action Nationaux (PAN) afin d'aligner la responsabilité nationale aux exigences onusiennes face aux violations des droits de l'homme dans tout type d'industrie.

Tout d'abord, il est important de noter que les possibilités d'action énoncées ci-dessous pourront également s'ancrer dans des législations en cours de négociations au niveau national, européen et international. Non seulement l'urgence face aux Ouïghours donnera à toute législation en cours d'implantation une cohérence renouvelée, mais il offre à ceux qui luttent pour la cessation du travail forcé de ces derniers, une porte d'entrée par laquelle peuvent être exigées transparence et justice.

La France devient le premier pays à s'engager à agir *via* une législation contraignante sur le respect des droits humains et de l'environnement par les multinationales à travers son propre PAN en 2017, baptisée Loi sur le devoir de Vigilance. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) est alors mandatée par le gouvernement pour suivre, conseiller et évaluer son action et l'appuyer dans sa construction d'une politique d'envergure. Le devoir de vigilance désigne « la responsabilité des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre de mettre en place des mesures pour s'assurer des bonnes pratiques sociales, environnementales et éthiques de leurs filiales, fournisseurs et sous-traitants partout dans le monde. »<sup>34</sup>. Cette loi exige des entreprises cotées, un reporting extra-financier, qui prendra la forme d'un rapport public, accessible à tous ceux qui voudront s'informer sur leur respect ou non du devoir de vigilance. L'objectif est de rendre responsables les entreprises sur l'ensemble de leurs filiales et

---

<sup>34</sup> La législation française. (2020). Consulté le 23 octobre, url :<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce-exterieur/peser-sur-le-cadre-de-regulation-europeen-et-international-dans-le-sens-de-nos/l-engagement-de-la-france-pour-la-responsabilite-sociale-des-entreprises/la-politique-nationale-de-rse-en-france/article/la-legislation-francaise>

l'intégralité de leur chaîne de production. Cette responsabilité ne peut se construire sans la volonté d'un État qui en exige le respect.

Afin de recenser l'impact réel de la loi depuis son adoption en 2017, un rapport établi par le Conseil Général de l'économie sur la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a été présenté à Bruno Le Maire en février 2020. Le constat est mitigé : la loi s'avère utile pour certaines entreprises mais d'autres font preuve d'un manque de volonté quant à sa mise en œuvre. Selon l'association SHERPA, la loi est mal appliquée et les autorités françaises lui font grandement manquer d'ambition. Malgré le déploiement du cadre légal, elle constate qu'en 2019, de nombreuses entreprises n'avaient toujours pas publié de plan de vigilance (comme Lactalis, Zara, Crédit Agricole).<sup>35</sup>

En dépit de ces résultats mitigés, la loi française sur le devoir de vigilance a été érigée en référence internationale dans le cadre d'une action de régulation et responsabilisation des multinationales. Il est donc d'autant plus important qu'elle œuvre à perfectionner son modèle afin qu'il puisse être importé au-delà de ses frontières et donner corps à une bataille qui doit être menée à l'échelle européenne, garantissant enfin un accès des victimes à la justice, un accès aux consommateurs à la transparence et *in fine*, une humanisation des industries. Pour assumer cette ambition, la France doit actionner les leviers d'action suivants :

- **Élargir la loi de manière à ce qu'elle couvre davantage d'entreprises françaises.** Actuellement, cette loi s'applique aux sociétés françaises employant au moins 5 000 personnes en France et celles de plus de 10 000 salariés sur le sol national ayant leur siège social ailleurs dans le monde.<sup>36</sup>
- **S'engager à faciliter le dialogue souvent tumultueux entre les ONG, la société civile et les entreprises.** En effet, « La judiciarisation des relations avec les parties prenantes, au lieu d'inciter les entreprises et leurs parties prenantes à engager et entretenir un dialogue constructif pour améliorer les pratiques et répondre aux situations locales, instaure un climat de défiance ». La coopération entre les parties prenantes est essentielle à la durabilité de ce devoir de vigilance et à ce titre, il convient de créer un groupe de travail, présidé par un comité indépendant tel que la CNCDH et constitué d'un ensemble d'entreprises françaises pour définir les modalités de mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance. Ceci, conformément à la recommandation n°4 du rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la loi, présentée au ministre de l'économie et des finances Bruno Le Maire en janvier 2020 : « Promouvoir les approches sectorielles et multipartites pour harmoniser et mutualiser les bonnes pratiques du Devoir de vigilance ».<sup>37</sup>
- **S'engager à assurer une continuité entre l'adoption de la loi et sa capacité coercitive ainsi qu'à faire de la gestion des filiales la responsabilité des entreprises.** Sans cadre contraignant pour

---

<sup>35</sup> SHERPA - Protection et défense des populations victimes de crimes économiques. (2020). Consulté le 20 novembre, url : [https://www.asso-sherpa.org/wp-content/uploads/2019/02/2019-etude-interasso\\_devoir\\_de\\_vigilance-ilovepdf-compressed-3.pdf](https://www.asso-sherpa.org/wp-content/uploads/2019/02/2019-etude-interasso_devoir_de_vigilance-ilovepdf-compressed-3.pdf).

<sup>36</sup> Devoir de vigilance - (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.novethic.fr/lexique/detail/devoir-de-vigilance.html>

<sup>37</sup> Évaluation de la mise en œuvre de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. (2020). Consulté le 15 octobre 2020, url : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/cge/devoirs-vigilances-entreprises.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/devoirs-vigilances-entreprises.pdf)



engager la responsabilité sociale des entreprises, il ne peut y avoir de réelles contraintes sur les multinationales. Il faut renforcer les clauses contraignantes de la loi sur le devoir de vigilance afin d'engager la responsabilité légale des entreprises, tout en renforçant le suivi de l'identification des risques de violations des droits de l'homme ainsi que les stratégies pour les prévenir. Au-delà de l'obligation de publier un rapport rendu public par la suite, comme précisé dans la loi sur le devoir de vigilance, des poursuites contre les entreprises doivent être rendues possibles en cas de manquements.

- **Préciser les différents régimes de sanctions afin de les rendre plus intelligibles aux entreprises.** Un effort de mise en perspective des risques possibles et des sanctions encourues est nécessaire. Il faut que les entreprises puissent savoir où elles se situent sur l'échelle de violations : est-elle condamnable parce qu'elle n'a pas respecté le devoir de vigilance (donc de surveillance, d'audit et de reporting), ou bien est-elle responsable d'avoir directement bafoué les droits de l'homme dans sa chaîne de production ?<sup>38</sup>
- **S'engager à soutenir activement l'expansion du devoir de vigilance sur la scène internationale** en encourageant l'achèvement du traité négocié aux Nations Unies sur les entreprises et droits de l'homme (en cours de révision depuis 2014), et être un acteur central dans la négociation d'une directive européenne ambitieuse à ce sujet.

Ces recommandations sont formulées dans un contexte d'urgence, comme l'a récemment déclaré Jean-Yves Le Drian : Il y a « urgence » à ce que « les entreprises françaises ou européennes soient vigilantes sur le respect des droits de l'homme [au Xinjiang] », et « que nos entreprises et éventuellement les sociétés mères soient respectueuses de la loi de mars 2017 qui l'impose ».<sup>39</sup>

### **C. Réduire la dépendance économique de la France vis-à-vis de la Chine**

En termes de relations économiques, la tendance est donc la suivante : alors que les importations françaises augmentent, leurs exportations vers la Chine se stabilisent, faisant de la Chine le premier déficit bilatéral de la France. Ce ralentissement peut être expliqué en partie par le recul des importations globales en Chine.

Elle reste le septième client de la France (la part de marché française en Chine est d'environ 1,4%) et son deuxième fournisseur (la part de marché chinoise en France est d'environ 9%). Les importations françaises de biens chinois ont significativement augmenté en 2019, toutefois elles restent majoritairement composées de biens de consommation à faible valeur ajoutée locale (cuir, textiles, chaussures, équipements électriques, machines industrielles, jouets, articles de sport etc.).<sup>40</sup>

<sup>38</sup> Mandatory Human Rights Due Diligence - Forum on Business and Human Rights 2020. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : <http://webtv.un.org/watch/mandatory-human-rights-due-diligence-forum-on-business-and-human-rights-2020/6210362214001/>

<sup>39</sup> Travail forcé des Ouïghours : Le Drian rappelle les marques à l'ordre. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : [https://www.liberation.fr/planete/2020/10/07/travail-force-des-ouighours-le-drian-rappelle-les-marques-a-l-ordre\\_1801656?fbclid=IwAR1TRCyb6TKhnVqoYAK4Fj-ushejBuOKitJgURYaDxeNOdtMQ3I5ShmbLfA](https://www.liberation.fr/planete/2020/10/07/travail-force-des-ouighours-le-drian-rappelle-les-marques-a-l-ordre_1801656?fbclid=IwAR1TRCyb6TKhnVqoYAK4Fj-ushejBuOKitJgURYaDxeNOdtMQ3I5ShmbLfA)

<sup>40</sup> Relations bilatérales - CHINE | Direction générale du Trésor. (2020). Consulté le 25 novembre 2020, url : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CN/relations-bilaterales>

Bien que la coopération économique soit sur le point de s'intensifier entre les deux pays, notamment par le biais de l'accord sur les investissements en cours de négociation au niveau européen, la France peut de son côté **encourager un marché national à se développer**, notamment à travers la promotion de l'économie circulaire. Ce modèle économique durable est par ailleurs encouragé et appuyé par des initiatives de la Commission européenne, comme faisant partie d'un arsenal de mesures au service de sa transition écologique.

## IV. Recommandations pour l'Europe

### Synthèse de nos recommandations pour l'Europe

- ⇒ Sanctionner les acteurs chinois impliqués dans la répression des Ouïghours
  - Adopter une loi Magnitsky européenne et l'appliquer immédiatement
  - Appliquer immédiatement des sanctions économiques
- ⇒ Imposer l'inclusion de clauses relatives aux droits de l'homme dans tous ses accords, même sectoriels, conclus avec la Chine
- ⇒ Adopter une loi sur le devoir de vigilance à l'échelle de l'UE
- ⇒ Réduire la dépendance économique de l'UE vis-à-vis de la Chine

### A. Sanctionner les acteurs chinois impliqués dans la répression des Ouïghours

#### 1. Adopter une loi Magnitsky européenne et l'appliquer immédiatement

Une volonté européenne se dessine autour de l'adoption d'une loi Magnitsky. En mars 2019, le Parlement européen a voté à l'unanimité une résolution appelant à établir un régime de sanctions au niveau de l'UE<sup>41</sup>. Les ministres européens des affaires étrangères ont par la suite ouvert les discussions en décembre 2019. Les progrès étaient absents jusqu'à ce que la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, présente une proposition de loi Magnitsky en octobre 2020<sup>42</sup>. L'Allemagne, qui préside le Conseil de l'UE, a confirmé l'objectif d'approuver ce nouveau régime d'ici la fin de l'année 2020.

Cette loi viendra compléter le régime de sanctions existant. L'UE peut déjà interdire l'accès au territoire européen et le gel des avoirs en Europe des auteurs de violations des droits humains, mais les décisions

<sup>41</sup> MEPs call for EU Magnitsky Act to impose sanctions on human rights abusers | News | European Parliament. (2019). Consulté le 2 novembre 2020, url : <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20190307IPR30748/meps-call-for-eu-magnitsky-act-to-impose-sanctions-on-human-rights-abusers>

<sup>42</sup> Brzozowski, A. (2020). European Commission proposes new Magnitsky-style sanctions regime. Consulté le 4 novembre 2020, url : <https://www.euractiv.com/section/global-europe/news/european-commission-proposes-new-magnitsky-style-sanctions-regime/>

sont prises à l'unanimité par le Conseil. Afin d'assurer une action plus rapide et efficace en matière de droits de l'homme, **ce nouveau régime de sanctions doit être basé sur le vote à la majorité qualifiée**<sup>43</sup>.

Les crimes contre l'humanité perpétrés à l'encontre des Ouïghours doivent pousser l'UE à **adopter cette loi au plus vite afin de l'utiliser à l'encontre des acteurs chinois qui y participent**. Les négociations autour du contenu de la loi ne seront certes pas aisées. Les États membres qui soutiennent cette initiative, notamment ceux disposant d'un cadre législatif similaire ou ayant commencé les discussions au niveau national à son égard, devront convaincre d'autres pays plus réticents. L'enjeu est de taille : si l'UE est capable de s'ériger en défenseur des droits de l'homme, l'Europe géopolitique sera renforcée. L'adoption de positions fermes et communes lui permettront d'influencer davantage la diplomatie internationale. Comme le souligne Pierre Haski, « ce volet sur les valeurs et la défense des droits de l'homme a une forte portée symbolique. Il montrera la capacité, ou pas, de l'Europe à devenir une puissance à part entière, et surtout, à se penser en tant que puissance. ».<sup>44</sup>

## 2. Appliquer immédiatement des sanctions économiques

Au même titre que la France, l'UE doit prendre ces mesures au plus vite :

- **Interdire l'importation de biens produits via le système carcéral chinois**, ayant profité du travail forcé Ouïghour.
- **Interdire la vente de biens et de services aux entités liées à la machine de répression** en Chine. En particulier, interdire aux entreprises européennes de vendre des produits qui peuvent être utilisés par la Chine pour surveiller la population.

L'environnement politique semble assez favorable à l'adoption de telles mesures. En effet, la pandémie de Covid-19 a renforcé chez la plupart des États européens un sentiment de méfiance envers la Chine. Toutefois, tant que le vote du Conseil se fait à l'unanimité, il sera plus difficile d'appliquer ces mesures restrictives. C'est pour cela qu'il est nécessaire de refonder le mode de gouvernance, au-delà de la loi Magnitsky : **le vote doit passer à la majorité qualifiée pour imposer toute sanction concernant les droits de l'homme**.

Les très probables représailles de la Chine à la suite de ces sanctions ne doivent pas faire reculer l'UE. Il ne faut pas oublier les relations économiques d'interdépendance entre les deux acteurs. L'impact de ces sanctions économiques sur la Chine est certain.

---

<sup>43</sup> L'UE veut se doter d'un "Magnitsky Act" pour défendre les droits de l'homme. (2019). Consulté le 12 novembre 2020, url : [https://www.rtbef.be/info/monde/detail\\_l-ue-veut-se-doter-d-un-magnitsky-act-pour-defendre-les-droits-de-l-homme?id=10384912](https://www.rtbef.be/info/monde/detail_l-ue-veut-se-doter-d-un-magnitsky-act-pour-defendre-les-droits-de-l-homme?id=10384912)

<sup>44</sup> Haski, P. (2020). La Présidente de la Commission européenne lance un défi aux États-membres [Podcast]. Consulté le 17 septembre 2020, url : [https://www.franceinter.fr/emissions/geopolitique/geopolitique-17-septembre-2020?fbclid=IwAR30UFzr25tGs7sxlKMLvmWTFaKUKqHjl\\_YSnLUxA5uEfaqjRzbDuf0u1aU](https://www.franceinter.fr/emissions/geopolitique/geopolitique-17-septembre-2020?fbclid=IwAR30UFzr25tGs7sxlKMLvmWTFaKUKqHjl_YSnLUxA5uEfaqjRzbDuf0u1aU)

## **B. Imposer l'inclusion de clauses relatives aux droits de l'homme dans tous ses accords, même sectoriels, conclus avec la Chine**

L'intégration d'une clause relative aux droits de l'homme dans les accords conclus avec des pays tiers est un instrument clé de la politique extérieure de l'UE<sup>45</sup>. Elle conditionne l'application totale ou partielle de ces accords au respect des droits de l'homme.

Les premières références au respect des droits de l'homme apparaissent dans les accords passés entre la Communauté européenne et les pays tiers dans les années 70<sup>46</sup>. Ce n'est cependant qu'en 1989, avec la signature de la convention de Lomé IV<sup>47</sup>, que la première clause relative aux droits de l'homme est intégrée aux dispositions d'un accord. Ces clauses ont par la suite été perfectionnées avant de devenir une « pratique générale »<sup>48</sup> de l'UE avec l'adoption du traité de Maastricht en 1992. Ce traité prévoit notamment que l'UE contribue « à la protection des droits de l'homme »<sup>49</sup> dans le cadre de ses relations extérieures, et définit explicitement « l'indivisibilité des droits de l'homme et les libertés fondamentales »<sup>50</sup> comme l'un des piliers de sa politique commune à l'internationale y compris lorsqu'il s'agit de « développer des relations et de construire des partenariats avec les pays tiers ».

A ce jour, deux types de clauses existent : la clause « Baltique », qui prévoit une suspension de l'accord, et la clause « Bulgare », plus répandue, qui prévoit l'application de mesures appropriées si les engagements des partis relatifs aux droits de l'homme ne sont pas tenus<sup>51</sup>.

La systématisation de telles clauses n'existe cependant qu'en théorie. En effet, en pratique, l'UE semble adopter des stratégies différentes selon le poids politique et économique du pays tiers en question. Les relations économiques entre l'UE et la Chine sont régies par un Accord de coopération commerciale et économique signé en 1985, date à laquelle l'UE n'imposait pas comme condition *sine qua non* l'introduction de clauses relatives aux droits de l'homme<sup>52</sup>. Depuis lors, l'UE a plusieurs fois proposé de

<sup>45</sup> Droits de l'homme et démocratie. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : [https://europa.eu/european-union/topics/human-rights\\_fr](https://europa.eu/european-union/topics/human-rights_fr)

<sup>46</sup> Robert, L. (2008). Les clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords internationaux conclus par la Communauté Européenne (Master 2). Université Jean Moulin Lyon 3, Faculté de Droit. Consulté le 23 novembre 2020, url : [https://edpl.univ-lyon3.fr/medias/fichier/l-robert-n8\\_1478266159752-pdf](https://edpl.univ-lyon3.fr/medias/fichier/l-robert-n8_1478266159752-pdf)

<sup>47</sup> Quatrième convention ACP-CEE (1989). Lomé. Consulté le 23 novembre 2020, url : [https://www.ceja.ch/images/CEJA/DOCS/Bibliotheque/Legislation/Internationale/Textes\\_multilateraux/A\\_ACP\\_Union\\_Europeenne/A10\\_Quatrieme\\_convention\\_ACP-CEE\\_15dec1989.pdf](https://www.ceja.ch/images/CEJA/DOCS/Bibliotheque/Legislation/Internationale/Textes_multilateraux/A_ACP_Union_Europeenne/A10_Quatrieme_convention_ACP-CEE_15dec1989.pdf)

<sup>48</sup> Union européenne. Clause relative aux Droits de l'homme et à la démocratie dans les accords de l'UE, Résolution du Parlement européen sur la clause relative aux Droits de l'homme et à la démocratie dans les accords de l'Union européenne (2005/2057(INI)) (2006). Bruxelles. Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:290E:0107:0113:FR:PDF>

<sup>49</sup> Union européenne. Traité sur l'Union européenne (Version consolidée) (2012). Bruxelles. Consulté le 23 novembre 2020, url : [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC_1&format=PDF)

<sup>50</sup> *ibid.*

<sup>51</sup> Dilé, C. (2012). L'UE, les Accords de libre échange et les droits de l'Homme: un jeu quitte ou double ?. Consulté le 23 novembre 2020, url : <http://www.nouvelle-europe.eu/l-ue-les-accords-de-libre-echange-et-les-droits-de-l-homme-un-jeu-quitte-ou-double>

<sup>52</sup> Moreno, A. (2018). La politique extérieure de l'Union européenne en matière de promotion des droits de l'homme et la démocratie, la portée de son implémentation et la question cubaine (Master en études européennes). Université

renégocier cet accord afin de l'aligner avec sa politique de conditionnalité avant de céder face au refus de la Chine qui considère cette clause comme une atteinte directe à sa souveraineté. Les négociations de l'accord de partenariat sino-européen initiées en 2006 avaient été abandonnées pour les mêmes raisons.

Depuis 2013, l'EU et la Chine négocient un nouvel accord visant notamment à fournir un accès équitable aux marchés chinois et européens aux investisseurs des deux pays et de protéger leurs investisseurs ainsi que leurs investissements. Cet accord est crucial, tant pour l'UE que pour la Chine dont les investissements en Europe sont cinq fois plus nombreux que ceux de l'Union en Chine<sup>53</sup>. Cette dernière semble cependant plus pressée de conclure l'accord que l'UE. En effet, avec la Covid-19, la Chine a cruellement besoin de la demande externe<sup>54</sup>. La relation conflictuelle qu'entretiennent la Chine et les États-Unis ainsi que l'image dégradée de la Chine tant depuis la crise du Covid-19 que depuis la multiplication des allégations d'atteintes aux droits de l'homme, offrent des moyens de pression supplémentaires à l'UE pour lui faire accepter davantage de concessions en matière de droits humains.

L'UE dispose donc de moyens pour imposer des concessions à la Chine dans le domaine des droits de l'homme. **La signature de cet accord sur les investissements doit impérativement être conditionnée par l'arrêt de la politique répressive chinoise au Xinjiang.** Dans un deuxième temps, **la signature de cet accord devra également être conditionnée par l'intégration d'une clause relative aux droits de l'homme sur le modèle « Balte »**, qui prévoirait la suspension immédiate, sans délai, ni formalité préalable, de l'accord en cas de non-respect des droits de l'homme par l'un des signataires.

L'Europe se doit en effet de rester cohérente et de promouvoir ses principes fondamentaux dans sa politique commerciale avec les pays tiers, quitte à geler des négociations ou refuser la signature d'un accord commercial. Elle en est capable. Elle l'a déjà prouvé avec le récent rejet de l'accord UE-Mercosur, jugé contraire à l'engagement écologique de l'Union<sup>55</sup>.

### **C. Adopter une loi sur le devoir de vigilance à l'échelle de l'UE**

Raphaël Glucksmann, député européen et membre de la sous-commission « droits de l'homme », a récemment annoncé avoir remporté le vote en commission des affaires étrangères d'un texte sur le devoir de vigilance. Celui-ci doit encore être discuté au sein de la commission juridique pour ensuite être débattu au Parlement. Glucksmann déclarait : « En convaincant les députés uns à uns, nous avons fait voter ce fait révolutionnaire : le dirigeant d'une multinationale pourra désormais, si nous allons au bout du combat, passer en procès parce que ses fournisseurs exploitent des esclaves Ouïghours. ».<sup>56</sup>

---

de Genève, Global Studies Institute. Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://www.unige.ch/gsi/files/4715/4227/8911/BALCAZAR.pdf>

<sup>53</sup> Coopération UE-Chine 2020 : la Commission avance dix mesures. (2019). Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/24141-cooperation-ue-chine-2020-la-commission-avance-dix-mesures>

<sup>54</sup> de Rocquigny, T. (2020). Face à la Chine, le réveil de l'Europe [Podcast]. Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://www.franceculture.fr/emissions/entendez-vous-leco/entendez-vous-leco-emission-du-lundi-05-octobre-2020>

<sup>55</sup> Dallison, T. (2020). Accord UE-MERCOSUR : un "non" pour l'Europe verte. Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://cercleorion.com/blog-du-cercle/2020/11/11/accord-ue-mercotur-un-non-pour-leurope-verte>

<sup>56</sup> Raphaël Glucksmann. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, <https://www.instagram.com/p/CHYGZwJgL4g/>

Pendant ce temps, sous la houlette du Parlement et de la Commission, se dessinent les contours de deux futurs textes de loi. Une proposition de texte est en stade de discussion en commission des Affaires juridiques, sous la direction de la députée socialiste néerlandaise Lara Wolters.<sup>57</sup> Parallèlement, du côté de la Commission européenne, le commissaire européen à la Justice, Didier Reynders<sup>58</sup> projette de présenter un texte de loi en 2021.<sup>59</sup> Sa proposition se donne pour ambition d'ériger de toute urgence des obligations inter-sectorielles pour les entreprises européennes. Ces obligations seront inspirées des cadres normatifs du UNGP, OCDE et OIT, et comporteront également des projets de sanctions et la mise en cause de la responsabilité civile.<sup>60</sup>

Une loi sur le devoir de vigilance représenterait la possibilité de créer un cadre normatif solide, faisant du respect des droits de l'homme un pilier de la culture d'entreprise des multinationales européennes, tout en lui accordant davantage de légitimité sur la scène internationale. Si l'UE montre son intransigeance en matière de violation des droits de l'homme, elle fera à nouveau régner sa vision politique, à travers les valeurs sur lesquelles elle s'est fondée, sur le primat de l'économie. De plus, elle légitimerait les efforts nationaux d'implantation des PAN déjà existants. Ainsi, les pays qui ne se sont pas déjà dotés d'un tel plan d'action pourront échanger avec eux à propos des bonnes pratiques à mettre en place dans l'implantation de leur propre plan à l'échelle nationale.

Ce qui constituera la nouveauté de cette loi à l'échelle européenne sera sa **capacité coercitive**. En effet, la réglementation exigeant un devoir de vigilance obligatoire permet aussi de s'assurer des avantages préventifs plus importants que les exigences de reporting au caractère essentiellement rétrospectif, comme c'est actuellement le cas dans la plupart des PAN. Le principe de reporting seul ne pourra rendre les entreprises intégralement responsables devant la loi s'il n'est pas appuyé par une réglementation à l'échelle européenne.

En ce qui concerne tant les droits de l'homme que le respect de l'environnement, le **travail de suivi** sera un défi majeur dans la mise en place de cette réglementation à l'échelle de l'UE. Les effets positifs d'un système de reporting tel qu'il est préconisé dans la loi sur le devoir de vigilance, dépendent essentiellement de la gestion des mécanismes de contrôle et de leur application car les entreprises peuvent interpréter ces devoirs de reporting comme relevant davantage d'un détail de procédure que d'un travail de fond.

---

<sup>57</sup> UE : Les projets de texte de la Commission et du Parlement sur le devoir de vigilance des entreprises avancent. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/ue-les-projets-de-texte-de-la-commission-et-du-parlement-sur-le-devoir-de-vigilance-des-entreprises-avancent/>

<sup>58</sup> L'initiative de Didier Reynders fait suite à la présentation par la Commission européenne, en Février 2020, d'un rapport réalisé par le British Institute of International and Comparative Law, dédiée à la diligence raisonnable sur les chaînes d'approvisionnement.

<sup>59</sup> World Uyghur Congress | Congrès Mondial Ouïghour | L'Europe plaide pour un devoir de vigilance des entreprises. (2020). Consulté le 22 novembre, url : <https://www.uyghurcongress.org/fr/leurope-plaide-pour-un-devoir-de-vigilance-des-entreprises/>

<sup>60</sup> Commissioner Reynders announces EU corporate due diligence legislation - European Coalition for Corporate Justice. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://corporatejustice.org/news/16806-commissioner-reynders-announces-eu-corporate-due-diligence-legislation?fbclid=IwAR0tIVgbu5rygwy98VUWr-JQeeuEfqcVpEG-9V4pgwZX41POdMXyRtmdAXA>.

Une telle loi est révolutionnaire précisément car elle exige la discipline des multinationales en les confrontant à leurs devoirs ; et du respect des devoirs découle les droits de ceux qu'il s'agit maintenant de défendre. Elle se trouvera sans doute confrontée à de virulentes oppositions, ces obstacles sont à prévoir, mais une loi sur le devoir de vigilance garde tout de même de grandes chances d'être adoptée.

En effet, les voix s'élèvent à Bruxelles et le reste du monde n'y est pas indifférent. Un consensus se forme depuis quelques mois autour de la nécessité de rendre les multinationales responsables de leurs filiales et chaînes d'approvisionnement. Ce consensus, impulsé par l'effort européen d'harmoniser les PAN, a su prouver aux autres pays la possibilité de faire front commun dans la défense des droits de l'homme. D'autant plus que les futures législations, tout comme celles des PAN, se baseront sur les Principes directeurs de l'ONU, auxquels les pays ont déjà adhéré pour la plupart, donc le processus d'acceptation de la législation ne sera, dans l'ensemble, pas confronté à des barrières d'entrée dans les législations nationales.

Un rapport présenté à la Commission européenne révèle que, malgré les défis que ces réglementations présentent, ainsi que le coût qu'elles généreront pour les pays ordonnateurs, il n'en reste pas moins que 70% des 334 entreprises ayant répondu à l'enquête trouvent qu'une réglementation à l'échelle de l'UE sur une obligation de diligence raisonnable serait bénéfique pour les entreprises.<sup>61</sup>

En effet, la mise en place d'un règlement posant le devoir de vigilance comme étant un devoir légal, donc obligatoire, apportera des avantages économiques importants aux entreprises en rapport avec leur image de marque et réputation auprès de ses consommateurs. De même, dans le domaine des ressources humaines, les mesures de RSE rendront les entreprises plus attrayantes pour les candidats, surtout étant donné l'importance de l'aspect éthique dans les décisions des jeunes générations de talents.

Enfin, en plus d'imposer le respect des droits de l'homme, la mise en place de réglementations sur la diligence raisonnable au niveau européen auront un impact positif tant sur l'environnement que sur la situation socio-économique des pays ou les entreprises de l'UE se fournissent actuellement.

#### **D. Réduire la dépendance économique de l'UE vis-à-vis de la Chine**

Tant pour l'UE que pour ses homologues chinois, l'année 2020 se déroule sur fond de fractures politiques majeures, relatives aux droits de l'homme. La Chine d'aujourd'hui n'est plus celle des années 1960, et à mesure qu'elle s'érige en grande puissance mondiale, sa relation économique avec l'UE prend des airs de plus en plus géopolitiques. Il ne faut pas oublier que la Chine est un « rival systémique » de l'Europe : elle ne dispose ni du même modèle économique, ni des mêmes objectifs sociaux et politiques. Il n'en reste pas moins que les relations entre les deux géants s'intensifient, et l'un et l'autre ont tout intérêt au maintien d'une forme de coopération.

Ceci étant, sur fond de rapprochement, la Chine marque son intention de ménager son marché intérieur et prend des précautions en termes d'ouverture du pays au commerce international. En effet, depuis la dernière session parlementaire annuelle en mai dernier, elle témoigne de sa volonté d'isolation partielle

---

<sup>61</sup> Study on due diligence requirements through the supply chain : final report. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/8ba0a8fd-4c83-11ea-b8b7-01aa75ed71a1/language-en>



du reste du monde en optant pour la « double-circulation »<sup>62</sup>, une stratégie de politique économique qui a pour but de faire tourner le marché intérieur et le marché extérieur de manière simultanée. Ainsi, elle relancera la consommation intérieure et sera ouverte aux investissements. Cette décision intervient en pleine guerre commerciale avec les États-Unis, lue par certains comme une forme de protectionnisme chinois.

De son côté, l'UE doit se concentrer sur l'organisation d'une **relocalisation des approvisionnements stratégiques**. Un rapport de l'Institut Montaigne cite « À long terme, les politiques visant à diversifier les chaînes d'approvisionnement essentielles en dehors de la Chine sont judicieuses pour l'Europe, tout comme la relocalisation de certains secteurs manufacturiers »<sup>63</sup>. Les dirigeants chinois ont déjà conscience que l'UE témoigne d'une volonté de relocalisation. Encourager une transition vers la régionalisation des échanges au sein de l'UE sera certes un défi de long terme, cependant, avec un marché européen représentant environ 500 millions de consommateurs, les relocalisations en Europe sont envisageables et non-négligeables.<sup>64</sup> Avec une indépendance économique plus grande, l'UE pourra alors faire prévaloir le politique sur l'économie, à l'inverse de la tendance actuelle.

De plus, comme en témoigne des initiatives telles que la conférence des acteurs de l'économie circulaire, principale conférence annuelle consacrée à l'économie circulaire en Europe, le développement d'un modèle d'économie circulaire est une adaptation nécessaire face à la fragilité du modèle économique actuel, fragilité soulignée notamment par l'épidémie de Covid-19. Frans Timmermans, vice-président exécutif chargé du pacte vert pour l'Europe, a déclaré : « l'économie circulaire est le modèle de l'avenir, pour l'Europe et le monde entier. Elle rétablit l'équilibre de notre relation avec la nature et réduit notre vulnérabilité aux perturbations de chaînes d'approvisionnement mondiales complexes. Avec une production et une consommation circulaires, nous pouvons créer une économie saine et résiliente pour les décennies à venir ». <sup>65</sup> **Une économie européenne privilégiant un modèle alternatif d'économie** dans certains de ses secteurs sera une économie qui gagnera en indépendance.

---

<sup>62</sup> China Trends #7 - La "double circulation" de l'économie chinoise. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.institutmontaigne.org/blog/china-trends-7-la-double-circulation-de-leconomie-chinoise>

<sup>63</sup> Comment l'Europe réplique à la Chine. (2020). Consulté le 21 novembre 2020, url : <https://www.institutmontaigne.org/blog/comment-leurope-replique-la-chine>

<sup>64</sup> Réduire notre dépendance à la Chine, c'est possible!. (2020). Consulté le 16 octobre 2020, url : <https://www.lefigaro.fr/vox/monde/reduire-notre-dependance-a-la-chine-c-est-possible-20200608>

<sup>65</sup> Conférence des acteurs de l'économie circulaire : ensemble pour une Europe plus propre et plus compétitive - France - European Commission. (2020). Consulté le 24 novembre 2020, url : [https://ec.europa.eu/france/news/20201103/conference\\_acteurs\\_economie\\_circulaire\\_fr](https://ec.europa.eu/france/news/20201103/conference_acteurs_economie_circulaire_fr)



## V. Recommandations pour l'international

### Synthèse de nos recommandations pour l'international

- ⇒ Établir une mission d'enquête indépendante en Chine sur les crimes commis au Xinjiang
- ⇒ Enquêter et juger les crimes commis au Xinjiang au sein de la Cour pénale internationale
- ⇒ Initier une demande de procédure consultative auprès de la Cour de justice internationale
- ⇒ Voter la suspension de la Chine au Conseil des droits de l'homme et entamer un nouveau processus de réforme
- ⇒ Ratifier le traité international sur les entreprises et les droits de l'homme

#### A. Établir une mission d'enquête indépendante en Chine sur les crimes commis au Xinjiang

Face aux atteintes aux normes internationales de respect des droits de l'homme de la part des autorités chinoises, une mission d'enquête formée d'une coalition internationale est nécessaire pour définir les faits et les responsables. Toutefois, la Chine prend sans cesse position pour faire savoir son refus de l'ingérence étrangère dans la gestion politique du pays.

Des demandes d'enquêtes de la part des pays de l'UE ont été formulées, notamment en novembre 2018 alors que se tenait l'examen périodique universel<sup>66</sup> de la Chine. La France avait adressé deux recommandations aux autorités chinoises portant sur le Xinjiang, dont « mettre fin aux internements massifs dans des camps, et inviter le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) et les procédures spéciales à s'y rendre ». <sup>67</sup> Lors de l'examen du rapport final de cet EPU en 2019, la délégation chinoise a systématiquement nié toute allégation l'accusant de porter atteinte aux droits de l'homme au Xinjiang. Ce refus ne fait que nourrir davantage le besoin d'une investigation sérieuse, robuste et indépendante de la part d'une instance régulatrice internationale. Comme le déclarait Kenneth Roth, le directeur exécutif de Human Rights Watch, « l'ampleur des abus qui seraient commis au Xinjiang signifie qu'une surveillance rigoureuse de la part du Conseil des droits de l'homme est essentielle. Les États membres devraient démontrer l'intégrité du Conseil en ne permettant pas à la Chine d'utiliser son propre statut de membre ou sa puissance économique pour éviter d'être tenue responsable de tels abus ». <sup>68</sup>

Lors des négociations sur l'accord sur les investissements, Angela Merkel dit avoir évoqué avec la délégation chinoise la possibilité d'envoyer des enquêteurs en Chine. Cette demande était la même en septembre de la part du président du Conseil européen Charles Michel : « Nous avons demandé l'accès d'observateurs indépendants au Xinjiang. La question des droits de l'homme doit faire l'objet d'une

<sup>66</sup> Cf. section sur le Conseil des droits de l'homme, page 32.

<sup>67</sup> Situation alarmante de la population Ouïghour - Sénat. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190510292.html?fbclid=IwAR2htRXrmSWBjyd9EGsSOJtmrVfp-aXJ4RS5vwm6w8cBqAgogs00Se4Hgl0>

<sup>68</sup> Déclaration conjointe - Human Rights Watch. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : [https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting\\_resources/declaration\\_conjointe\\_xinjiang\\_cdh\\_fev2019\\_0.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/declaration_conjointe_xinjiang_cdh_fev2019_0.pdf)

attention très méticuleuse, l'un des points importants aujourd'hui est la proposition de mener des visites »<sup>69</sup>, a-t-il déclaré.

Étant donné qu'une enquête officielle ne pourra être autorisée sans l'aval de la Chine, l'UE doit **faire peser cette demande comme condition de tout accord commercial avec la Chine, y compris celui sur les investissements.**

## **B. Enquêter et juger les crimes commis au Xinjiang au sein de la Cour pénale internationale**

La Cour pénale internationale (CPI) doit enquêter sur la situation au Xinjiang pour déterminer si un génocide ou des crimes contre l'humanité sont perpétrés par les autorités chinoises et ainsi poursuivre en justice les responsables de ces crimes. A cette fin, la Procureure peut ouvrir une enquête en vertu de l'article 5 du Statut de Rome<sup>70</sup>. Bien que la Chine ne soit pas signataire du Statut, l'ouverture d'une enquête est possible car une partie des crimes touche des pays membres de la CPI. En effet, il y aurait des expulsions forcées du Tadjikistan et du Cambodge vers la Chine<sup>71</sup>. La CPI peut donc exercer sa compétence en vertu de l'article 12 du Statut. Cette stratégie avait été adoptée en 2019 lorsqu'une enquête sur demande de la Procureure avait été ouverte sur la situation des rohingyas en Birmanie, pays qui ne reconnaît pas non plus la compétence de la Cour. En effet, les juges avaient accepté d'ouvrir une enquête sur le crime de déportation et transfert forcé de population qui affecte également le Bangladesh, membre de la CPI<sup>72</sup>.

C'est pourquoi l'autorité de la Procureure a été sollicitée en juillet 2020. Deux organisations ouïghoures, le gouvernement en exil du Turkestan oriental et le Mouvement national d'éveil du Turkestan oriental, ont soumis une plainte au Bureau de la Procureure afin d'ouvrir une enquête sur le génocide et crimes contre l'humanité présumés perpétrés par la Chine à l'encontre de la minorité ouïghoure au Xinjiang<sup>73</sup>. Sur la base des preuves reçues et collectées auprès d'États, d'organes de l'ONU, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, la Procureure Fatou Bensouda peut décider de présenter une demande d'autorisation d'enquête aux juges de la Chambre préliminaire.

Cependant, il est possible que la requête n'aboutisse pas. En 2019, la Chambre préliminaire II avait initialement refusé la demande de la Procureure qui souhaitait ouvrir une enquête sur les crimes présumés commis en Afghanistan et dans d'autres États parties par les États-Unis<sup>74</sup>. Cette décision est

---

<sup>69</sup> L'UE propose l'envoi d'« observateurs indépendants » sur les Ouïghours. (2020). Consulté le 25 novembre 2020, url : <https://www.20minutes.fr/monde/2861599-20200914-ouighours-ue-propose-chine-envoi-observateurs-independants-xinjiang>

<sup>70</sup> Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2002). Url : <https://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/add16852-ae9-4757-abe7-9cdc7cf02886/283948/romestatutefra1.pdf>

<sup>71</sup> Vaulerin, A. (2020). CPI : timide espoir pour les Ouïghours et les Rohingyas. Consulté le 10 novembre 2020, url : [https://www.liberation.fr/planete/2020/08/03/timide-espoir-pour-les-ouighours-et-les-rohingyas\\_1795972](https://www.liberation.fr/planete/2020/08/03/timide-espoir-pour-les-ouighours-et-les-rohingyas_1795972)

<sup>72</sup> International Criminal Court. (2019). ICC judges authorise opening of an investigation into the situation in Bangladesh/Myanmar. Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1495>

<sup>73</sup> Sewell, T. (2020). Unpacking the Recent Uighur ICC Complaint Against Chinese Leaders. Consulté le 3 novembre 2020, url : <https://www.lawfareblog.com/unpacking-recent-uighur-icc-complaint-against-chinese-leaders>

<sup>74</sup> Fédération internationale pour les droits humains. (2019). La CPI refuse d'enquêter sur les crimes en Afghanistan, notamment sur les cas de torture impliquant les États-Unis : une décision inacceptable et honteuse. Consulté le 20

intervenue après que l'administration Trump a mené une campagne d'intimidation visant la Procureure et les juges de la CPI. Alors que les juges avaient insisté sur la faible probabilité de succès de l'enquête, notamment liée au risque que ni le gouvernement afghan, les Talibans ou les États-Unis coopèrent avec la CPI, leur décision avait été largement influencée par des considérations extra-légales. La Chambre d'appel a finalement décidé d'ouvrir l'enquête en mars 2020, rétablissant la crédibilité de la Cour déjà fragilisée par ailleurs. Cette situation crée tout de même un précédent dangereux : une puissance peut faire pression sur la CPI pour tenter d'échapper à la justice.

De ce fait, si la Cour tient à sa légitimité et souhaite prouver son efficacité, **il est nécessaire que la Procureure demande aux juges l'autorisation d'enquêter** sur les crimes que les autorités chinoises sont accusées de perpétrer au Xinjiang et qui affectent des États parties. La Chambre préliminaire devra alors ne pas faire la même erreur que pour l'Afghanistan et ne pas reculer face aux possibles menaces chinoises. Cela enverra un signal fort, déterminant pour le futur de la CPI : elle a les moyens et la volonté de juger des puissances telles que la Chine. Elle prouvera alors son intégrité, son indépendance, sa neutralité, et qu'elle ne vise pas seulement les pays africains, comme souvent dénoncé. De plus, décider d'ouvrir une enquête sur les crimes dont sont victimes les Ouïghours aura un effet déterminant sur l'opinion publique et les décideurs politiques.

### **C. Initier une demande de procédure consultative auprès de la Cour de justice internationale**

La Cour a la compétence de statuer sur un différend si (i) les États en question ont accepté la juridiction de la Cour, ou (ii) si les États en cause ont ratifié un traité dont l'une des dispositions reconnaît la compétence de la Cour à régler certains litiges en rapport avec l'interprétation ou la mise en œuvre de ce même traité, ou (iii) si l'État plaignant et, dans ce cas précis, la Chine s'accordent à soumettre leur différend à la Cour<sup>75</sup>. Or, (i) la Chine ne reconnaît pas la compétence de la Cour. De même, (ii) la Chine a ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide tout en émettant une réserve<sup>76</sup> sur son article IX prévoyant l'arbitrage de la CJI pour tout litige relatif à son interprétation, application ou exécution. Enfin, (iii) il paraît improbable que la Chine fasse un compromis avec un État pour se faire traîner en justice. Par conséquent, la Chine ne peut faire l'objet d'une procédure contentieuse de la CJI.

Il existe en revanche une autre procédure, dite consultative, permettant à cinq organes<sup>77</sup>, quinze

---

novembre 2020, url: <https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/cour-penale-internationale-cpi/la-cpi-refuse-d-enqueter-sur-les-crimes-en-afghanistan-notamment-sur>

<sup>75</sup> Fonctionnement de la Cour internationale de Justice. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.icj-cij.org/fr/fonctionnement>

<sup>76</sup> Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, Chapitre IV droits de l'homme. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=IV-1&chapter=4&clang=\\_fr#EndDec](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-1&chapter=4&clang=_fr#EndDec)

<sup>77</sup> Les cinq des Nations Unies concernés sont les suivants : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle des Nations unies et la Commission intérimaire de l'Assemblée générale.

institutions spécialisées<sup>78</sup> et une organisation apparentée<sup>79</sup> de demander l'avis consultatif de la CJI sur des questions juridiques<sup>80</sup>. Bien que non contraignant, l'avis consultatif de la Cour a un impact symbolique fort et pourrait inspirer l'examen périodique universel auquel la Chine sera soumise au Conseil des droits de l'homme. Ainsi, **il est crucial que l'une de ces entités initie une demande de procédure consultative auprès de la CJI afin qu'elle puisse mettre en lumière les crimes perpétrés par le gouvernement Chinois.**

#### **D. Voter la suspension de la Chine au Conseil des droits de l'homme et entamer un nouveau processus de réforme**

En dépit de sa politique répressive au Xinjiang, la Chine a été élue membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2021-2023 le 13 octobre dernier par l'Assemblée générale. Cette réélection entache une nouvelle fois la crédibilité du Conseil, organe principal chargé de la promotion des droits de l'homme.

En 2006, le Conseil des droits de l'homme remplaçait la Commission des droits de l'homme, qui était également vivement critiquée pour être systématiquement composée de pays parmi les plus répressifs au monde. Pour pallier cette critique, de nombreuses règles relatives au choix des membres du Conseil et du contrôle de leur comportement tout au long de leur mandat furent introduites lors de cette réforme<sup>81</sup>. Notamment, depuis 2006, un critère d'éligibilité 'encadre' l'élection des membres du Conseil afin de prendre en compte ce que « chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les contributions volontaires qu'il a annoncées et les engagements qu'il a pris en la matière »<sup>82</sup>. Cette nouvelle disposition reste cependant vague. La durée maximum du mandat est fixée à trois ans renouvelable une fois avec une impossibilité de se représenter après deux mandats consécutifs. De plus, la réforme introduit un mécanisme de suspension de mandat, aux deux tiers des votes de l'Assemblée générale, dans le cas où l'un de ses membres commette des « violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ». Enfin, les membres du Conseil se voient désormais contraints de se soumettre, au cours de leur mandat, à un examen périodique universel visant à vérifier leurs agissements en matière de droits humains et à émettre des recommandations. 'Seul bémol', les

<sup>78</sup> Les quinze institutions spécialisées concernées sont les suivantes : l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Fonds international de développement agricole (FIDA), et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

<sup>79</sup> Cette organisation apparentée est l'Agence internationale de l'énergie atomique.

<sup>80</sup> Fonctionnement de la Cour internationale de Justice. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.icj-cij.org/fr/fonctionnement>

<sup>81</sup> Eudes, M. (2006). De la Commission au Conseil des droits de l'homme : vraie réforme ou faux-semblant ?. *Annuaire Français De Droit International*, 52(1), 599-616. doi: 10.3406/afdi.2006.3946. Consulté le 20 novembre 2020, url : [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_2006\\_num\\_52\\_1\\_3946](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2006_num_52_1_3946)

<sup>82</sup> Nations Unies. Résolution 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale (2006). New York. Consulté le 20 novembre 2020, url : [https://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251\\_Fr.pdf](https://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251_Fr.pdf)

recommandations faites au pays membres sont souvent superficielles et ne sont pas contraignantes. Les États peuvent soit les accepter et prendre les mesures nécessaires, soit les rejeter.

Suite à cette réforme, les critiques persistent donc, et à raison. Selon une étude du Harvard International Law Journal, « si les antécédents des membres du Conseil en matière de droits de l'homme sont en moyenne meilleurs que ne l'étaient ceux des membres de la Commission, [ils] restent plus mauvais que les antécédents moyens des membres de l'ONU ne siégeant pas au Conseil »<sup>83</sup>.

Face aux violations des droits de l'homme dans la province du Xinjiang, l'Assemblée générale des Nations Unies doit impérativement **voter la suspension du mandat de la Chine au Conseil des droits de l'homme**. Cette suspension entacherait l'image de la Chine sur la scène internationale sur le long terme et, face à la gravité des crimes qui lui sont reprochés, permettrait de faciliter un consensus pour l'ouverture d'une session spéciale du Conseil au cours de laquelle une commission ou un expert indépendant pourrait se voir chargé d'enquêter sur les exactions de la Chine.

L'Assemblée devrait également **initier un nouveau processus de réforme**, plus stricte vis-à-vis de la sélection des membres du Conseil des droits de l'homme ainsi que de leur comportement en tant que membres. En outre, cette réforme devrait :

- Exiger des prérequis stricts et clairs pour qu'un pays puisse présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme. Par exemple, les candidats devraient avoir pour obligation de signer l'ensemble des traités et conventions internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme.
- Exiger la publication d'un rapport détaillé et indépendant sur le respect des droits de l'homme par les pays candidats.
- Exiger que l'examen périodique universel des pays membres soit conduit de manière indépendante ; présente un compte rendu détaillé sur le respect des droits de l'homme par le pays concerné ; et mène à la formulation de recommandations fortes et contraignantes.
- Remplacer la procédure de vote anonyme par une procédure de vote publique dans laquelle chaque pays siégeant à l'Assemblée générale aurait l'obligation de justifier son vote.
- Réduire à la majorité simple le nombre de votes nécessaire à la suspension de l'un des membres du Conseil.
- Encourager la candidature des petits pays s'imposant comme modèles quant au respect des droits de l'homme mais manquant de poids diplomatique pour s'affirmer comme membre potentiel du Conseil.

---

<sup>83</sup> Chilton, A., & Golan-Vilella, R. (2016). Did the Creation of the United Nations Human Rights Council Produce a Better 'Jury'? Harvard International Law Journal Online Journal, 58. doi: 10.2139/ssrn.2860204. Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://harvardilj.org/wp-content/uploads/sites/15/Chilton-Golan-Vilella.pdf>

## **E. Ratifier le traité international sur les entreprises et les droits de l'homme**

En 2011, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme<sup>84</sup> sont adoptés par l'ONU. Ces principes, qui offrent un cadre normatif, sont reconnus internationalement. Ils ne sont cependant pas juridiquement contraignants mais reposent sur la bonne volonté des États et des entreprises à les mettre en œuvre. C'est pourquoi le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté la résolution 26/9<sup>85</sup> en 2014, mettant en place un groupe de travail intergouvernemental chargé de développer un traité international juridiquement contraignant sur la question des entreprises et des droits humains. Fin octobre dernier se tenait la sixième session du groupe de travail durant laquelle la deuxième version du traité a été discutée. La difficulté de mettre un terme aux négociations témoigne des nombreux rapports de force, et, en particulier, de la résistance des multinationales qui refusent de se voir imposer une responsabilité morale, civile et légale.

Le travail forcé des Ouïghours s'ajoute à une série de cas impliquant les multinationales dans des violations des droits humains et de l'environnement en toute impunité. La mondialisation, qui a permis la délocalisation des chaînes de production de nombreuses sociétés, ne doit pas leur offrir l'opportunité de camoufler l'impact de leurs activités sur les populations locales. Ainsi, ce traité est crucial pour assurer un ordre économique mondial qui soit juste et durable. En effet, il prévoit de réglementer l'activité de toutes les entreprises en mettant l'accent sur les entreprises transnationales. Notamment, dans le but de prévenir ces violations des droits humains, les États signataires devront adopter une loi sur la diligence raisonnable des entreprises. Le traité contient également des articles garantissant aux personnes et communautés affectées un accès à la justice et à des réparations.

Même s'il est temps de mettre un terme aux six années de négociations et de ratifier le traité, le contenu ne doit pas perdre en substance, au risque d'aboutir à un instrument inefficace. Notamment, plusieurs précisions et modifications doivent encore être apportées.

Le traité devrait **contenir des provisions définissant des obligations directes pour les entreprises**, et pas seulement pour les États<sup>86</sup>. En effet, il est crucial de rendre les multinationales directement responsables de l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. De plus, respecter la diligence raisonnable requiert que les entreprises aient une compréhension précise de leurs obligations et de leurs devoirs. Cela permettrait aussi d'éviter que la mise en œuvre du traité repose uniquement sur la volonté politique des États à introduire dans leur droit national des obligations envers les entreprises. Il faut cependant noter que faire incombier des obligations aux entreprises pourrait soulever une controverse au niveau du droit international : traditionnellement, les États sont les seuls sujets ayant des obligations. Toutefois, les entreprises sont des acteurs de plus en plus importants de la scène internationale, avec des responsabilités et donc des obligations. De nouvelles normes se définissent : la Californie, le Royaume-Uni, l'Australie, la France ou encore l'Allemagne ont passé une loi sur le devoir de vigilance des

---

<sup>84</sup> Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. (2011). Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer". Url : [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)

<sup>85</sup> Conseil des droits de l'homme. (2014). Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, résolution 26/9. Url : [https://ap.ohchr.org/Documents/F/HRC/d\\_res\\_dec/A\\_HRC\\_26\\_L22\\_rev1.pdf](https://ap.ohchr.org/Documents/F/HRC/d_res_dec/A_HRC_26_L22_rev1.pdf)

<sup>86</sup> African Coalition for Corporate Accountability. (2020). Webinar Towards an African response to the Second Revised Draft of the Treaty on Business and Human Rights.

entreprises, créant des obligations pour les entreprises. Un compromis pourrait être l'introduction d'une responsabilité pénale internationale pour les entreprises impliquées dans la perpétration de crimes internationaux, comme la répression des Ouïghours.

D'autre part, la création d'un Comité est prévue dans la version actuelle. Cependant, les fonctions sont limitées à la revue des rapports dus par les États parties tous les quatre ans sur les mesures prises pour mettre en œuvre le traité, ainsi qu'à l'émission de commentaires sur l'interprétation et l'application des provisions. Au-delà de ces fonctions, **ce Comité devrait aussi être doté d'un pouvoir de mise en œuvre du traité**, et ainsi avoir la capacité de recevoir des plaintes, de mener des enquêtes, et d'imposer des sanctions en cas de non-respect des clauses<sup>87</sup>. En effet, pour l'instant la poursuite en justice des multinationales peut se faire auprès des juridictions du pays où ont été commises les violations des droits humains ainsi que du pays d'origine de la société mère, ou de tout pays où l'entreprise a d'importants actifs. Or, l'extraterritorialité peut être compliquée à appliquer et les systèmes judiciaires nationaux sont variables. Même si cela requiert de fortes capacités et ressources, la mise en place d'une instance internationale permettrait d'assurer le respect du traité en cas de défaillance des solutions nationales. De plus, une définition plus précise des sanctions devrait être établie dans l'article 6.6<sup>88</sup>.

Il faut cependant noter que les négociations autour du contenu n'ont jamais été faciles. Alors que les pays du Sud sont plus favorables au traité car ils subissent les dérives des multinationales qui agissent en toute impunité sur leurs territoires, les pays du Nord se sont opposés au traité dès le début, dont a témoigné leur refus de voter pour la résolution du Conseil des droits de l'homme en 2014. De plus, la première session des négociations avait été marquée par le boycott de l'UE. Bien qu'elle ait participé aux discussions par la suite, toujours en intensifiant ses efforts pour bloquer le processus, son absence à la dernière session<sup>89</sup> en date montre que sa position n'a pas changé : l'UE se range du côté des lobbies des multinationales. Le clivage Nord-Sud doit cependant être nuancé. Par exemple, l'implication de la France s'est renforcée depuis l'adoption de la loi nationale sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et des entreprises donneuses d'ordre. D'autre part, alors que certains pays du Sud ont déjà mis en place des lois nationales sur le devoir de vigilance des entreprises, d'autres sont réticents à l'adoption de ce traité qui s'explique notamment par une peur de voir les investissements étrangers s'amoinrir<sup>90</sup>.

Comme des pays tentent de profiter de l'absence de certains pour modérer des provisions, la participation aux prochaines négociations doit être maximale. Afin que l'instrument soit efficace, **la France ainsi que**

---

<sup>87</sup> Ibid.

<sup>88</sup> Dans la deuxième version du projet de traité, cet article stipule que "le non-respect des obligations énoncées aux articles 6.2 et 6.3. entraînera des sanctions proportionnées, y compris des mesures correctives, le cas échéant", OEIGWG Chairmanship second revised draft. (2020). Legally binding instrument to regulate, in international human rights law, the activities of transnational corporations and other business enterprises. Url : [https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session6/OEIGWG\\_Chair-Rapporteur\\_second\\_revised\\_draft\\_LBI\\_on\\_TNCs\\_and\\_OBEs\\_with\\_respect\\_to\\_Human\\_Rights.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session6/OEIGWG_Chair-Rapporteur_second_revised_draft_LBI_on_TNCs_and_OBEs_with_respect_to_Human_Rights.pdf)

<sup>89</sup> Day 5 Summary: UN Treaty negotiations conclude without clear negotiated reforms, but expectations for next year remain high. (2020). Consulté le 13 novembre 2020, url : <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/day-5-summary-un-treaty-negotiations-conclude-without-clear-negotiated-reforms-but-expectations-for-next-year-remain-high/>

<sup>90</sup> African Coalition for Corporate Accountability. (2020). Webinar Towards an African response to the Second Revised Draft of the Treaty on Business and Human Rights.



**les autres défenseurs du traité doivent jouer un rôle moteur dans les discussions** en préconisant notamment les modifications suggérées ci-dessus.

**Dès que les provisions seront précisées, l'adoption du traité devra se faire rapidement** : elle ne dépend que de la volonté politique. Pour cela, chaque acteur doit saisir son importance et l'intérêt gagné. La France doit convaincre les pays du Nord de sa nécessité et notamment l'UE de changer sa position, ce qui serait d'autant plus à son avantage puisqu'une loi européenne sur le devoir de vigilance est en cours d'élaboration. De plus, la version actuelle est très alignée avec les principes directeurs de l'ONU, une demande faite par beaucoup de pays. Il est aussi nécessaire de montrer aux pays du Sud, les premiers à subir les dérives des multinationales, qu'il est possible d'attirer les investissements étrangers tout en respectant les droits humains. Davantage de pays africains doivent être à la table des négociations pour amener à la ratification d'un traité en ligne avec leurs besoins<sup>91</sup>. Quant aux entreprises, il est important de leur rappeler que le respect des droits humains et de l'environnement améliore leur réputation et donc leur performance économique.

Le lancement de campagnes aussi bien dans les pays développés qu'en développement favorisera l'adoption de ce traité. Il s'agit de démocratiser ses objectifs et son contenu afin que les citoyens soient sensibilisés et investis dans le processus. Leur soutien permettra de faire pression sur leur gouvernement pour qu'il ratifie le traité.

---

<sup>91</sup> Ibid.



# Bibliographie

- African Coalition for Corporate Accountability. (2020). Webinar : Towards an African response to the Second Revised Draft of the Treaty on Business and Human Rights.
- Buckley, C., & Ramzy, A. : Night Images Reveal Many New Detention Sites in China's Xinjiang Region. Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.nytimes.com/2020/09/24/world/asia/china-muslims-xinjiang-detention.html>
- Brzozowski, A. (2020). European Commission proposes new Magnitsky-style sanctions regime. Consulté le 4 novembre 2020, url : <https://www.euractiv.com/section/global-europe/news/european-commission-proposes-new-magnitsky-style-sanctions-regime/>
- Chilton, A., & Golan-Vilella, R. (2016). Did the Creation of the United Nations Human Rights Council Produce a Better 'Jury'?. Harvard International Law Journal Online Journal, 58. doi: 10.2139/ssrn.2860204. Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://harvardilj.org/wp-content/uploads/sites/15/Chilton-Golan-Vilella.pdf>
- China Trends #7 - La "double circulation" de l'économie chinoise. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.institutmontaigne.org/blog/china-trends-7-la-double-circulation-de-leconomie-chinoise>
- Comment l'Europe réplique à la Chine. (2020). Consulté le 21 novembre 2020, url : <https://www.institutmontaigne.org/blog/comment-leurope-replique-la-chine>
- Commission du droit international, projet d'articles sur la responsabilité de l'Etat, Commentaires de l'article 40, par. 4-6 dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième- sixième session (A/56/ 10) 283-284. Url : <https://www.un.org/french/ga/56/document.htm>
- Commissioner Reynders announces EU corporate due diligence legislation - European Coalition for Corporate Justice. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://corporatejustice.org/news/16806-commissioner-reynders-announces-eu-corporate-due-diligence-legislation?fbclid=IwAR0tIVgbu5rygwy98VUWr-JQeeuEfqcvPEG-9V4pgwZX41POdMXyRtmdAXA>
- Conférence des acteurs de l'économie circulaire : ensemble pour une Europe plus propre et plus compétitive - France - European Commission. (2020). Consulté le 24 novembre 2020, url : [https://ec.europa.eu/france/news/20201103/conference\\_acteurs\\_economie\\_circulaire\\_fr](https://ec.europa.eu/france/news/20201103/conference_acteurs_economie_circulaire_fr)
- Conseil des droits de l'homme. (2014). Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, résolution 26/9. Url : [https://ap.ohchr.org/Documents/F/HRC/d\\_res\\_dec/A\\_HRC\\_26\\_L22\\_rev1.pdf](https://ap.ohchr.org/Documents/F/HRC/d_res_dec/A_HRC_26_L22_rev1.pdf)
- Convention de Vienne sur le droit des traités. (1969). Url : [https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/1\\_1\\_1969.pdf](https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/1_1_1969.pdf)

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, Chapitre IV droits de l'homme. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=IV-1&chapter=4&clang=\\_fr#EndDec](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-1&chapter=4&clang=_fr#EndDec)
- Coopération UE-Chine 2020 : la Commission avance dix mesures. (2019). Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/24141-cooperation-ue-chine-2020-la-commission-avance-dix-mesures>
- Dallison, T., & Pinoli, E. (2020). Accord UE-MERCOSUR : un "non" pour l'Europe verte. Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://cercleorion.com/blog-du-cercle/2020/11/11/accord-ue-mercosur-un-non-pour-leurope-verte>
- Data leak reveals how China "brainwashes" Uighurs in prison camps. (2019). Consulté le 8 décembre 2020, url : <https://www.bbc.com/news/world-asia-china-50511063>
- Day 5 Summary: UN Treaty negotiations conclude without clear negotiated reforms, but expectations for next year remain high. (2020). Consulté le 13 novembre 2020, url : <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/day-5-summary-un-treaty-negotiations-conclude-without-clear-negotiated-reforms-but-expectations-for-next-year-remain-high/>
- de Rocquigny, T. (2020). Face à la Chine, le réveil de l'Europe [Podcast]. Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://www.franceculture.fr/emissions/entendez-vous-leco/entendez-vous-leco-emission-du-lundi-05-octobre-2020>
- Déclaration conjointe - Human Rights Watch. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : [https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting\\_resources/declaration\\_conjointe\\_xinjiang\\_cdh\\_fev2019\\_0.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/declaration_conjointe_xinjiang_cdh_fev2019_0.pdf)
- Defranoux, L. (2020). Macron condamne publiquement la répression des Ouïghours. Consulté le 8 novembre 2020, url: [https://www.liberation.fr/planete/2020/09/08/macron-condamne-publiquement-la-repression-des-ouighours\\_1798864](https://www.liberation.fr/planete/2020/09/08/macron-condamne-publiquement-la-repression-des-ouighours_1798864)
- Devoir de vigilance - (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.novethic.fr/lexique/detail/devoir-de-vigilance.html>
- Dilé, C. (2012). L'UE, les Accords de libre échange et les droits de l'Homme: un jeu quitte ou double ?. Consulté le 23 novembre 2020, url : <http://www.nouvelle-europe.eu/l-ue-les-accords-de-libre-echange-et-les-droits-de-l-homme-un-jeu-quitte-ou-double>
- Droits de l'homme et démocratie. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : [https://europa.eu/european-union/topics/human-rights\\_fr](https://europa.eu/european-union/topics/human-rights_fr)
- Eudes, M. (2006). De la Commission au Conseil des droits de l'homme : vraie réforme ou faux-semblant ?. *Annuaire Français De Droit International*, 52(1), 599-616. doi: 10.3406/afdi.2006.3946. Consulté le 20 novembre 2020, url : [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_2006\\_num\\_52\\_1\\_3946](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2006_num_52_1_3946)

- Évaluation de la mise en œuvre de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. (2020). Consulté le 15 octobre 2020, url : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/cge/devoirs-vigilances-entreprises.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/devoirs-vigilances-entreprises.pdf)
- Fédération internationale pour les droits humains. (2019). La CPI refuse d'enquêter sur les crimes en Afghanistan, notamment sur les cas de torture impliquant les États-Unis : une décision inacceptable et honteuse. Url : <https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/cour-penale-internationale-cpi/la-cpi-refuse-d-enqueter-sur-les-crimes-en-afghanistan-notamment-sur>
- Fonctionnement de la Cour internationale de Justice. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.icj-cij.org/fr/fonctionnement>
- Graham-Harrison, E. (2020). China has built 380 internment camps in Xinjiang, study finds. Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.theguardian.com/world/2020/sep/24/china-has-built-380-internment-camps-in-xinjiang-study-finds>
- GTD Search Results. (2020). Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.start.umd.edu/gtd/search/Results.aspx?country=44>
- GTD Search Results. (2020). Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.start.umd.edu/gtd/search/Results.aspx?country=69>
- Haski, P. (2020). La Présidente de la Commission européenne lance un défi aux États-membres [Podcast]. Consulté le 17 septembre 2020, url : [https://www.franceinter.fr/emissions/geopolitique/geopolitique-17-septembre-2020?fbclid=IwAR30UFzr25tGs7sxlKMIvmWTFaKUKqHjl\\_YSnLUxA5uEfaqjRzbDuf0u1aU](https://www.franceinter.fr/emissions/geopolitique/geopolitique-17-septembre-2020?fbclid=IwAR30UFzr25tGs7sxlKMIvmWTFaKUKqHjl_YSnLUxA5uEfaqjRzbDuf0u1aU)
- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. (2011). Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer". Url : [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)
- How China corralled 1 million people into concentration camps. (2020). Consulté le 6 décembre 2020, url : [https://www.washingtonpost.com/opinions/global-opinions/a-spreadsheet-of-those-in-hell-how-china-corralled-uighurs-into-concentration-camps/2020/02/28/4daeca4a-58c8-11ea-ab68-101ecfec2532\\_story.html](https://www.washingtonpost.com/opinions/global-opinions/a-spreadsheet-of-those-in-hell-how-china-corralled-uighurs-into-concentration-camps/2020/02/28/4daeca4a-58c8-11ea-ab68-101ecfec2532_story.html)
- "I Begged Them to Kill Me." Uighur Woman Tells Congress of Torture in Chinese Internment Camps. (2018). Consulté le 8 décembre 2020, url : <https://time.com/5467628/china-uighur-congress-torture/>
- International Criminal Court. (2019). ICC judges authorise opening of an investigation into the situation in Bangladesh/Myanmar. Url : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1495>
- Internement forcé des Ouïghours en Chine : ce que nous en savons. (2020). Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://factuel.afp.com/internement-force-des-ouighours-en-chine-ce-que-nous-savons>

- Jean-Marie, C. (2013). La France ne veut pas de "loi Magnitski." Consulté le 17 novembre 2020, url : [https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/la-france-ne-veut-pas-de-loi-magnitski\\_1222170.html](https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/la-france-ne-veut-pas-de-loi-magnitski_1222170.html)
- Les attentats islamistes dans le monde 1979-2019. (2019). Consulté le 5 décembre 2020, url : [http://www.fondapol.org/wp-content/uploads/2019/11/ENQUETE-TERRORISME-2019-11-08\\_w.pdf](http://www.fondapol.org/wp-content/uploads/2019/11/ENQUETE-TERRORISME-2019-11-08_w.pdf)
- L'UE veut se doter d'un "Magnitsky Act" pour défendre les droits de l'homme. (2019). Consulté le 12 novembre 2020, url : [https://www.rtf.be/info/monde/detail\\_l-ue-veut-se-doter-d-un-magnitsky-act-pour-defendre-les-droits-de-l-homme?id=10384912](https://www.rtf.be/info/monde/detail_l-ue-veut-se-doter-d-un-magnitsky-act-pour-defendre-les-droits-de-l-homme?id=10384912)
- L'UE propose l'envoi d'« observateurs indépendants » sur les Ouïghours. (2020). Consulté le 25 novembre 2020, url : <https://www.20minutes.fr/monde/2861599-20200914-ouighours-ue-propose-chine-envoi-observateurs-independants-xinjiang>
- La législation française. (2020). Consulté le 23 octobre, url : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce-exterieur/peser-sur-le-cadre-de-regulation-europeen-et-international-dans-le-sens-de-nos/l-engagement-de-la-france-pour-la-responsabilite-sociale-des-entreprises/la-politique-nationale-de-rse-en-france/article/la-legislation-francaise>
- Mandatory Human Rights Due Diligence - Forum on Business and Human Rights 2020. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : <http://webtv.un.org/watch/mandatory-human-rights-due-diligence-forum-on-business-and-human-rights-2020/6210362214001/>
- MEPs call for EU Magnitsky Act to impose sanctions on human rights abusers | News | European Parliament. (2019). Consulté le 2 novembre 2020, url : <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20190307IPR30748/meps-call-for-eu-magnitsky-act-to-impose-sanctions-on-human-rights-abusers>
- Moreno, A. (2018). La politique extérieure de l'Union européenne en matière de promotion des droits de l'homme et la démocratie, la portée de son implémentation et la question cubaine (Master en études européennes). Université de Genève, Global Studies Institute. Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://www.unige.ch/gsi/files/4715/4227/8911/BALCAZAR.pdf>
- Nations Unies. Résolution 60/251 sur le Conseil des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale (2006). New York. Consulté le 20 novembre 2020, url : [https://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251\\_Fr.pdf](https://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251_Fr.pdf)
- Nodé-Langlois, F. (2019). Des députés LREM favorables à une loi inspirée par l'« ennemi N°1 » de Poutine. Consulté le 6 novembre 2020, url : <https://www.lefigaro.fr/politique/les-deputes-lrem-favorables-a-une-loi-inspiree-par-l-ennemi-ndeg1-de-poutine-20190515>
- OEIGWG Chairmanship second revised draft. (2020). Legally binding instrument to regulate, in international human rights law, the activities of transnational corporations and other business enterprises. Url

:[https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session6/OEIGWG\\_Chair-Rapporteur\\_second\\_revised\\_draft\\_LBI\\_on\\_TNCs\\_and\\_OBEs\\_with\\_respect\\_to\\_Human\\_Rights.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session6/OEIGWG_Chair-Rapporteur_second_revised_draft_LBI_on_TNCs_and_OBEs_with_respect_to_Human_Rights.pdf)

- Ouïghours: le Parlement européen réclame des sanctions ciblées contre la Chine. (2020). Consulté le 17 novembre 2020, url : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/ouighours-le-parlement-europeen-reclame-des-sanctions-ciblees-contre-la-chine-20191219>
- Peniguet, M. (2018). Droits de l'homme : l'histoire du Magnitsky Act et de sa possible adoption en France. Consulté le 10 novembre 2020, url : <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/droits-de-l-homme-l-histoire-du-magnitsky-act-et-de-sa-possible-adoption-en-france#.X7zStS9Q10t>
- Persécutions subies par la minorité ouïghoure en Chine - Sénat. (2020). Consulté le 25 novembre 2020, url : <https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ200717524.html>
- Projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (2001). Url : [https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft\\_articles/9\\_6\\_2001.pdf](https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft_articles/9_6_2001.pdf)
- Quatrième convention ACP-CEE (1989). Lomé. Consulté le 23 novembre 2020, url : [https://www.ceja.ch/images/CEJA/DOCS/Bibliotheque/Legislation/Internationale/Textes\\_multilateraux/A\\_ACP\\_Union\\_Europeenne/A10\\_Quatrieme\\_convention\\_ACP-CEE\\_15dec1989.pdf](https://www.ceja.ch/images/CEJA/DOCS/Bibliotheque/Legislation/Internationale/Textes_multilateraux/A_ACP_Union_Europeenne/A10_Quatrieme_convention_ACP-CEE_15dec1989.pdf)
- Raphaël Glucksmann. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, <https://www.instagram.com/p/CHyGZwJgL4g/>
- Rauhala, E., & Fifield, A. (2019). She survived a Chinese internment camp and made it to Virginia. Will the U.S. let her stay? Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.washingtonpost.com/world/2019/11/17/she-survived-chinese-internment-camp-made-it-virginia-will-us-let-her-stay/?arc404=true>
- Relations bilatérales - CHINE | Direction générale du Trésor. (2020). Consulté le 25 novembre 2020, url : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CN/relations-bilaterales>
- Réduire notre dépendance à la Chine, c'est possible ! (2020). Consulté le 16 octobre 2020, url : <https://www.lefigaro.fr/vox/monde/reduire-notre-dependance-a-la-chine-c-est-possible-20200608>
- Robert, L. (2008). Les clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords internationaux conclus par la Communauté Européenne (Master 2). Université Jean Moulin Lyon 3, Faculté de Droit. Consulté le 23 novembre 2020, url : [https://edpl.univ-lyon3.fr/medias/fichier/l-robert-n8\\_1478266159752-pdf](https://edpl.univ-lyon3.fr/medias/fichier/l-robert-n8_1478266159752-pdf)
- Roberts, S. (2020). Uyghur Human Rights Policy Act & the U.S. Chinese Struggle. Consulté le 3 novembre 2020, url : <https://cgpolicy.org/articles/uyghur-human-rights-protection-act-the-u-s-chinese-struggle/>
- Sewell, T. (2020). Unpacking the Recent Uighur ICC Complaint Against Chinese Leaders. Consulté le 3 novembre 2020, url : <https://www.lawfareblog.com/unpacking-recent-uighur-icc-complaint-against-chinese-leaders>

- SHERPA - Protection et défense des populations victimes de crimes économiques. (2020). Consulté le 20 novembre, url : [https://www.asso-sherpa.org/wp-content/uploads/2019/02/2019-etude-interasso\\_devoir\\_de\\_vigilance-ilovepdf-compressed-3.pdf](https://www.asso-sherpa.org/wp-content/uploads/2019/02/2019-etude-interasso_devoir_de_vigilance-ilovepdf-compressed-3.pdf)
- Situation alarmante de la population ouïghour - Sénat. (2019). Consulté le 15 novembre 2020, url : <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190510292.html>
- Situation alarmante de la population Ouïghour - Sénat. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190510292.html?fbclid=IwAR2htRXrmSWBjyd9EGsSOJtmrVfp-aXJ4RS5vwm6w8cBqAgogs00Se4Hglo>
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2002). Url : <https://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/add16852-ae9-4757-abe7-9cdc7cf02886/283948/romestatutefra1.pdf>
- Study on due diligence requirements through the supply chain : final report. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/8ba0a8fd-4c83-11ea-b8b7-01aa75ed71a1/language-en>
- Taylor, A. (2015). The human suffering caused by China's one-child policy. Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2015/10/29/the-human-suffering-caused-by-chinas-one-child-policy/>
- Thibault, H., & Pedroletti, B. (2020). Ces faux « cousins » chinois qui s'imposent dans les familles ouïgoures. Consulté le 6 décembre 2020, url : [https://www.lemonde.fr/international/article/2020/09/17/ces-faux-cousins-chinois-qui-s-imposent-dans-les-familles-ouigoures\\_6052513\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2020/09/17/ces-faux-cousins-chinois-qui-s-imposent-dans-les-familles-ouigoures_6052513_3210.html)
- Travail forcé des Ouïghours : Le Drian rappelle les marques à l'ordre. (2020). Consulté le 23 novembre 2020, url : [https://www.liberation.fr/planete/2020/10/07/travail-force-des-ouighours-le-drian-rappelle-les-marques-a-l-ordre\\_1801656?fbclid=IwAR1TRCyb6TKhnVqoYAK4Fj-ushejBuOKitJgURYaDxeN0dtMQ3I5ShmbLFA](https://www.liberation.fr/planete/2020/10/07/travail-force-des-ouighours-le-drian-rappelle-les-marques-a-l-ordre_1801656?fbclid=IwAR1TRCyb6TKhnVqoYAK4Fj-ushejBuOKitJgURYaDxeN0dtMQ3I5ShmbLFA)
- UE : Les projets de texte de la Commission et du Parlement sur le devoir de vigilance des entreprises avancent. (2020). Consulté le 20 novembre 2020, url : <https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/ue-les-projets-de-texte-de-la-commission-et-du-parlement-sur-le-devoir-de-vigilance-des-entreprises-avancent/>
- Union européenne. Clause relative aux Droits de l'homme et à la démocratie dans les accords de l'UE, Résolution du Parlement européen sur la clause relative aux Droits de l'homme et à la démocratie dans les accords de l'Union européenne (2005/2057(INI)) (2006). Bruxelles. Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:290E:0107:0113:FR:PDF>
- Union européenne. Traité sur l'Union européenne (Version consolidée) (2012). Bruxelles. Consulté le 23 novembre 2020, url : [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC_1&format=PDF)

- US imposes sanctions on senior Chinese officials over Uighur abuses. (2020). Consulté le 18 novembre 2020, url : <https://www.theguardian.com/world/2020/jul/10/us-imposes-sanctions-on-senior-chinese-officials-over-uighur-abuses>
- Uyghur Forced Labor Prevention Act (2020). Url : <https://www.congress.gov/bill/116th-congress/senate-bill/3744>
- Uyghur Human Rights Policy Act (2020). Url : <https://www.congress.gov/bill/116th-congress/house-bill/6210>
- Vaulerin, A. (2020). CPI : timide espoir pour les Ouïghours et les Rohingyas. Consulté le 10 novembre 2020, url : [https://www.liberation.fr/planete/2020/08/03/timide-espoir-pour-les-ouighours-et-les-rohingyas\\_1795972](https://www.liberation.fr/planete/2020/08/03/timide-espoir-pour-les-ouighours-et-les-rohingyas_1795972)
- Vicky Xiuzhong Xu, N. (2020). Uyghurs for sale. Consulté le 25 novembre 2020, url : <https://www.aspi.org.au/report/uyghurs-sale>
- Witchel, E. (2017). La loi Magnitsky: une forme alternative de justice, mais pas un substitut - IFEX. Consulté le 23 novembre 2020, url : <https://ifex.org/fr/la-loi-magnitsky-une-forme-alternative-de-justice-mais-pas-un-substitut/>
- World Uyghur Congress | Congrès Mondial Ouïghour | L'Europe plaide pour un devoir de vigilance des entreprises. (2020). Consulté le 22 novembre, url : <https://www.uyghurcongress.org/fr/leurope-plaide-pour-un-devoir-de-vigilance-des-entreprises/>
- Zenz, A. (2020). The Karakax List: Dissecting the Anatomy of Beijing's Internment Drive in Xinjiang | Journal of Political Risk. Consulté le 6 décembre 2020, url : <https://www.jpolorisk.com/karakax/>

# Contact

Notre initiative vous intéresse ? Vous souhaitez obtenir plus d'informations, nous rejoindre, contribuer à nos travaux ? N'hésitez pas à nous contacter.



Courriel : [cercleorion@gmail.com](mailto:cercleorion@gmail.com)